

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le 21 décembre 2023 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 30
votants : 37 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farahh ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAUT pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Isabelle DEJUST pouvoir à Julien JOUVET, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE pouvoir à Farahh ZIANI, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA pouvoir à Souleymane KONÉ, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Hicham EL MEHDI, Isabelle POIFOL-FERREIRA pouvoir à Rémi PROU-MELINE.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Auria BOUROUBA.

Vincent VALLE souhaite rendre hommage à Monsieur Jean GARNAULT, décédé récemment et rappelle qu'il a été Maire d'Auxerre de 1998 à 2001 et qu'il était notamment très impliqué dans le mouvement associatif.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 :

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le nom de Nicolas SORET est mal orthographié.

Par ailleurs, il indique qu'Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite que soit précisé au sujet du financement du contournement Sud d'Auxerre qu'il n'a jamais été question que la Région ne soutienne pas le projet.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2023-150

Objet : Elus municipaux - Etat des indemnités

Rapporteur : Crescent MARAULT

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Prend acte de cet état.
-

N° 2023-151

Objet : Finances - Approbation du Budget Primitif 2024 - Budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget primitif de la ville d'Auxerre pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	42 282 000,71	42 282 000,71
Fonctionnement	53 744 541,00	53 744 541,00
Total	96 026 541,71	96 026 541,71

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus
 - D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27

- voix contre : 8 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN rappelle que depuis quatre ans il répète au moment de la présentation de chaque budget que la ville d'Auxerre a une capacité d'investissement de 10 à 12 millions d'euros par an et que Crescent MARAULT n'a jamais été d'accord avec chiffres.

Il rappelle également qu'en début de mandat Crescent MARAULT avait indiqué que son prédécesseur avait laissé la ville dans une situation financière qui ne lui permettait pas d'investir plus de 8 millions par an.

Il note que la technique de communication a radicalement changé ces dernières années et que maintenant Crescent MARAULT se fait passer pour un visionnaire avec une ambition démesurée et des investissements à hauteur de 34 millions d'euros pour 2024.

Il note que les dépenses d'investissements de ces dernières années s'élèvent à 10 100 000 € en 2019, 10 600 000 € en 2020, 10 650 000 € en 2021 et que 15 700 000 € étaient prévus en 2022 mais seulement 10 670 000 € ont été effectivement réalisés.

Il fait remarquer que lorsque les investissements sont situés entre 10 et 12 millions par an on constate qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts et que la dette reste stable.

Il rappelle qu'en 2023 23 700 000 € d'investissements ont été votés au budget primitif et que seulement 16 millions seraient réalisés.

Il constate à cet égard, que cette somme étant supérieure aux 12 millions d'euros maximums préconisés cela conduit à une forte augmentation des impôts, des taxes et de la dette.

Par ailleurs, il évoque les agents de la société privée en charge du stationnement qui verbalisent sans aucune indulgence et à tour de bras les automobilistes Auxerrois et que les recettes ont été par conséquent multipliées par plus de 2, passant ainsi à 772 000 €.

Il indique qu'en parallèle, des augmentations fiscales, la dette a augmenté de 1 600 000 € pour 2023.

Il pense qu'il est délirant de prévoir 34 millions d'investissements pour 2024 et de les financer par une augmentation de plus de 16 % de la fiscalité pour les Auxerrois et un emprunt d'équilibre de plus de 26 millions d'euros.

Il pense qu'il n'est pas raisonnable d'investir de telles sommes et que cela aura de graves conséquences.

Il propose de se réunir pour prendre le temps de s'interroger et de reprendre ligne par ligne le plan pluriannuel d'investissements et voir quels projets pourraient être retardés et ceux dont le coût pourrait être revu à la baisse.

Il pense que les Auxerrois ont compris que la ville d'Auxerre a une capacité d'investissement qui ne peut aller au-delà de 12 millions par an et rappelle à la majorité que lorsqu'ils votent un budget qui propose une somme supérieure, ils votent par conséquent pour une augmentation de la fiscalité pour les Auxerrois et de la dette pour les générations futures.

Il évoque l'article paru dans la presse ce jour dans lequel Crescent MARAULT déclare qu'il y a eu un sous-investissement au cours des dernières années avec des investissements situés entre 6 et 8 millions.

Or, à cet égard il rappelle les montants des investissements réalisés au cours du précédent mandat, à savoir 10 977 000 € en 2014, 8 802 000 € en 2015, 11 629 000 € en 2016, 11 858 000 € en 2017, 11 988 000 en 2018 et 10 073 000 en 2019.

Il tenait à rectifier ces propos qui sont faux et ne voudrait pas que les Auxerrois croient ces mensonges.

Pascal HENRIAT précise que c'est le lot des mandats successifs de subir des reproches et constate pour la première fois depuis 9 ans que le budget est équilibré par une très forte hausse d'impôts.

Il rappelle que cette hausse de la fiscalité est contraire aux promesses faites par le Maire et l'équipe municipale actuelle dont il faisait partie en 2020 lors des élections municipales.

Il indique qu'au regard des documents budgétaires présentés il a pu faire une synthèse des éléments en quelques points.

Tout d'abord, il note que l'augmentation de la fiscalité est composée d'une part d'une hausse de 4.3 % des bases de l'Etat voté prochainement par le Parlement et d'autre part d'une hausse de 7.3 % des taux municipaux votée en novembre dernier.

Il rappelle que les taux fonciers passent ainsi à 49.86 % alors que le taux moyen est de 39.52 %.

Il regrette que pour combler le déficit financier de 2024 la ville ponctionne les Auxerrois qui subissent déjà des temps difficiles d'autant plus pour les propriétaires qui doivent faire également face à l'entretien et à la mise aux normes de leurs habitations.

Il note qu'il s'agira de plus de 3 millions d'euros supplémentaires de fiscalité qui viendront remplir les caisses de la collectivité et que la ville perd toujours des habitants ce qui a pour conséquence une baisse de 100 000 € de la Dotation globale de fonctionnement par rapport à 2023.

Il pense que cette opération de matraquage fiscal n'attirera personne dans la mesure où les taxes locales représentent un facteur important pour la décision d'un acheteur immobilier.

De plus, il pense que cela fera également fuir des habitants actuellement locataires qui auraient pu investir en devenant propriétaires.

Par ailleurs, il constate qu'il n'y a pas d'effet de ciseaux entre les dépenses et les recettes de fonctionnement et note que l'excédent de fonctionnement est dû aux recettes fiscales supplémentaires et à la renégociation de 1 400 000 € de l'attribution de compensation.

Il constate un optimisme pour le chapitre des droits de mutation inscrits à hauteur de 1 000 000 d'euros au lieu des 900 000 € en 2023 alors que ces droits sont en forte régression et que cela inquiète fortement les conseils départementaux.

Il fait part de son inquiétude quant aux investissements hors norme de 34 millions pour 2024 alors qu'ils étaient de l'ordre de 11 à 15 millions jusqu'en 2022.

Il a l'impression que le Maire est dans un monde à part ou sur une autre planète où tout va bien lorsque l'on se voile les yeux.

Il indique que la plupart des collectivités prudentes repoussent d'un ou deux ans, avec raison, leurs projets par rapport à l'augmentation des matières premières, de la crise économique et des taux d'intérêts qui avoisinent les 5 %.

Il précise que la Banque des Territoires a indiqué que le surcoût moyen des appels d'offres est en augmentation de plus de 18 % et que les investissements 2023 et 2024 en sont la preuve et cite en exemple les projets de la piste cyclable, la Place Maréchal Leclerc, le conservatoire et la salle Vaulabelle qui ont tous subis des surcoûts conséquents.

Il fait remarquer que les partenaires institutionnels que sont l'Etat, les régions et les départements se désengagent des co financements des projets afin de se recentrer sur leurs missions premières et pour dégager des marges de manœuvre essentielles pour leurs budgets.

Il ajoute à ce titre que les financements espérés n'iront pas au-delà de 15 % et que la ville devra porter le reste à charge sur ses fonds propres ou par le recours à l'emprunt.

Il constate qu'à Auxerre la prudence n'est pas de mise et que le Maire a toujours raison et soif de postérité.

Il évoque l'emprunt complémentaire de 3 millions d'euros qui portera à 8 millions d'euros l'emprunt total réalisé en 2023 et une dette globale pour Auxerre de 58 millions d'euros au 31 décembre 2023 ainsi qu'une capacité de désendettement estimée à 26 années.

Il rappelle que pour 2024 il est prévu un emprunt de 26 millions d'euros qui certes sera probablement réduit dans la mesure où les taux de réalisation des investissements dépassent rarement 60 %.

Il est catastrophé par cet endettement qu'il estime trop lourd pour la ville et qui pénalisera les équipes futures.

Il indique que la projection 2024 donnera une capacité de désendettement de 41 années ce qui explose tous les critères en la matière et rappelle que le seuil d'alerte bancaire est de 13 ans et qu'au-delà de 15 ans il y a une tutelle de la Chambre régionale des comptes.

Il note que l'épargne nette a fondue et devient négative pour la deuxième année consécutive, dévorée par les intérêts d'emprunt à hauteur de 450 000 € et le remboursement en forte hausse du capital de la dette.

Il pense que tout cela confirme que les caisses sont vides et fait remarquer que le niveau d'endettement pèse sur le budget de fonctionnement puisqu'il faut rembourser sur cette section les intérêts de la dette.

Il rappelle qu'en 2023, lorsqu'il a présenté le budget primitif, il avait précisé en préambule que 2023 serait une année budgétaire difficile et qu'à ce titre, il souhaite qu'en 2024 les investissements soient allégés et différés afin de préserver l'épargne et préparer au mieux l'avenir.

Il précise qu'il a déjà présenté cette requête auprès du Maire mais que ce dernier travaille seul et est axé sur la perspective qu'il a toujours raison sur tout.

Il ajoute que les électeurs qui avaient accordé leur confiance se sentent trahis par ces augmentations d'impôts et il estime que Crescent MARAULT est l'homme du passif, du matraquage fiscal et de l'endettement ainsi que des promesses non tenues

Mani CAMBEFORT pense que ce budget représente le dérapage des taxes, de la dette, des dépenses et dans la priorisation des projets.

Il note que le Maire s'est livré à un exercice d'autosatisfaction sur l'amélioration des finances de la ville et précise qu'effectivement la capacité d'auto-financement est augmentée de 5 millions d'euros.

Néanmoins, il rappelle que cela est dû à l'augmentation des taux de la taxe foncière, à l'augmentation des bases, l'augmentation de l'attribution de compensation suite à un recalcul des coûts de la mutualisation avec la Communauté de l'auxerrois et ainsi une manœuvre qui permet de récupérer auprès de l'agglomération une somme de 1 300 000 €.

Il constate que cette amélioration n'est pas le résultat d'une bonne gestion mais plutôt le fruit des augmentations fiscales payées par les contribuables Auxerrois.

Il note dans le rapport de présentation du budget qu'il est indiqué une réduction de la dette à 44 200 000 € et fait remarquer que ce montant est très éloigné de la somme de 72 700 000 € indiqué dans le rapport présenté au moment du débat des orientations budgétaires il y a un mois.

Il précise que la différence entre ces deux chiffres correspond à l'emprunt complémentaire et à l'emprunt d'équilibre qui ne sont pas comptés dans la dette.

Il fait remarquer que cette technique permet d'afficher les investissements et de faire disparaître de la dette.

Il est conscient que l'emprunt d'équilibre est toujours plus élevé au moment du budget primitif et que cela peut être revu mais constate néanmoins que le niveau de la dette explose alors qu'il ne prend pas en compte la dette à retardement des achats réalisés via l'Etablissement public foncier (EPF).

Il retrouve bien les éléments inquiétants présentés au moment du débat des orientations budgétaires notamment la capacité de remboursement qui atteint les seuils d'alerte si bien sûr les projets sont réalisés et qu'il ne s'agit pas d'un simple affichage.

Il rappelle que les villes équivalentes à Auxerre maintiennent toutes un niveau d'investissements entre 10 et 12 millions d'euros par an et évoque un rapport de la Direction Générale des Collectivités Locales qui montrent que les villes similaires investissent autour de 11 millions d'euros comme cela s'est pratiqué au cours du mandat précédent.

Il note une fuite en avant budgétaire et un emprunt d'équilibre qui explose à savoir d'un montant de plus de 26 millions d'euros pour 2024.

Il confirme que cette situation est inédite et qu'une telle dette n'a jamais été vue à la ville.

Concernant l'explosion des dépenses, il évoque le projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc qui était initialement budgété entre 900 000 € et 1 000 000 € et qui aujourd'hui est estimé à plus de 2 millions d'euros ce qui montre un vrai problème dans la maîtrise des dépenses au regard de cette très forte augmentation.

Il rappelle que Crescent MARAULT a fait la leçon sur les investissements concernant les monuments remarquables de la ville lors du dernier conseil municipal et tient à préciser que les travaux sur la Tour de l'Horloge ont effectivement été priorisés par rapport aux travaux prévus sur l'église Saint Pierre dans la mesure où un risque avait été identifié et que cela a été fait en toute connaissance de cause.

Il note que 100 000 € sont budgétés pour des travaux sur l'église Saint Pierre pour 2024 et rappelle que le budget voté en 2020, préparé par l'ancienne équipe municipale, prévoyait une autorisation de programme de 7 200 000 € sur 5 ans qui a ensuite été retirée par décision de la nouvelle municipalité.

Par ailleurs, il fait remarquer que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale soit trop faible par rapport à la situation sociale qui se dégrade.

Concernant la somme de 100 000 € destinée à financer la cérémonie des vœux, il aurait préféré qu'elle soit utilisée pour une dépense utile aux Auxerrois.

Il ajoute que ce budget n'a rien d'efficace et que les deniers publics ne sont pas bien utilisés et qu'il votera contre.

Rémi PROU-MELINE note que la présentation du budget était courte et pense que la hausse d'impôt de 10 % sauve la ville de la presque banqueroute.

Il constate que certains signes ne trompent pas comme l'importance de l'endettement, l'augmentation des intérêts de la dette ainsi que l'épargne nette négative en 2024 malgré le recours à l'emprunt de plus de 26 millions.

Il demande au Maire de cesser d'emmener la ville et ses habitants dans une situation inextricable qu'ils ne méritent pas.

Il demande également au Maire de redescendre sur terre et de retrouver des ambitions raisonnables et raisonnées comme ses collègues de l'opposition ont pu le faire remarquer précédemment.

Florence LOURY pense que ce budget est insoutenable pour les Auxerrois et la collectivité.

Elle déplore l'augmentation du prix de l'eau, le choix absurde d'un nouveau mode de collecte des déchets et des investissements qui vont au-delà des capacités de la ville et financés par les hausses fiscales et le recours à l'emprunt.

Elle note que la dette s'élève à 50 400 000 € de capital restant dû, un emprunt complémentaire de 7 600 000 € qui sera souscrit d'ici fin 2023 et un niveau d'endettement qui pèse sur les dépenses de fonctionnement puisqu'il faut rembourser sur cette section les intérêts de la dette.

Par ailleurs, elle regrette la stratégie qui consiste en la réduction du personnel et des services aux Auxerrois.

Elle comprend que le Maire veuille marquer la ville de son empreinte mais qu'il pourrait avoir la modestie de reconnaître qu'un certain nombre des projets comme la rénovation urbaine du quartier de Sainte Geneviève et le conservatoire par exemple étaient des projets préparés par l'équipe municipale précédente.

Nordine BOUCHROU n'est pas d'accord avec ces propos.

Florence LOURY rappelle que ces projets sont utiles, qu'elle les soutient et est fière de les mettre en œuvre pour la ville et pense qu'en ces temps de crise il serait possible de s'en contenter mais il semble que le Maire ait la folie des grandeurs.

Elle pense qu'il ne faut pas gaspiller l'argent public notamment avec l'achat d'un arbre à 100 000 € dans la cour de la mairie et fait part à ce titre de la colère des habitants d'Auxerre qui ont qualifié cette opération de honteuse et scandaleuse.

Elle pense qu'en temps de crise il faut certes continuer à investir mais en respectant les capacités financières et la réalité financière de la collectivité.

Elle estime qu'il est nécessaire de hiérarchiser les projets et prioriser ceux qui permettent de faire des économies à la population et à la collectivité pour les années à venir comme l'isolation des bâtiments et tout ce qui permet de limiter les coûts structurels d'énergie notamment pour les bâtiments à la charge de la ville.

A cet égard, elle indique qu'elle ne voit pas dans le plan pluriannuel d'investissements des crédits destinés à des rénovations d'écoles ou de gymnases.

Elle constate globalement que les politiques publiques liées à l'environnement disposent de budgets ridicules et note très peu de choses dans ce budget concernant les mobilités et que par conséquent ce budget n'engage pas dans la transition écologique.

Elle indique qu'elle votera contre et pense qu'une bonne gestion passe par l'organisation de la solidarité avec les habitants, la qualité des services publics et la protection contre les crises climatiques à venir.

Crescent MARAULT fait remarquer que la situation ne devait pas être si bien avant dans la mesure où il se retrouve aujourd'hui à devoir investir 40 millions euros pour les écoles, les crèches et les centres de loisirs.

Il pense que cela démontre qu'il n'est pas vrai qu'investir à hauteur de 10 millions d'euros était suffisant.

Concernant l'état du patrimoine, il ne pense pas qu'il soit satisfaisant et rappelle que les travaux sur Saint Pierre étaient programmés avant ceux de la Tour de l'Horloge et que dans l'urgence il a fallu intervertir les deux opérations et que le plan de financement de la phase deux pour la Tour de l'Horloge n'était pas prévu et qu'il a fallu l'intégrer dans le plan de relance de l'Etat suite à la crise COVID.

Il rappelle que des dépenses n'étaient pas provisionnées comme celles pour l'alignement du régime indemnitaire des agents et le contournement Sud et qu'il faut maintenant prendre ses responsabilités.

Il précise qu'au cours de ses rencontres avec les Auxerrois, il constate de fortes attentes notamment de nombreux Présidents d'association sollicitent une augmentation de leurs subventions alors que Pascal HENRIAT proposait de réduire l'enveloppe allouée aux subventions.

Pascal HENRIAT répond que cette préconisation faisait partie d'un plan d'ensemble pour éviter l'augmentation des impôts.

Crescent MARAULT précise qu'il n'est pas possible de réduire les subventions pour les associations qui subissent l'inflation comme les autres.

Par ailleurs, il ne pense pas que les prix baisseront prochainement et que les taux d'intérêts ne redescendront pas avant 2026.

Il pense que si les projets sont repoussés ils couteront encore plus chers comme c'était le cas pour la piste d'athlétisme par exemple et précise que le coût des fouilles archéologiques sur la place Maréchal Leclerc

sont de 800 000 €, ce qui représente effectivement un surcoût et en même temps permettra d'en apprendre plus sur l'historique de la ville.

Il pense qu'il faut sortir de ce fatalisme et de cet immobilisme et il souhaite faire le maximum pour redonner à Auxerre, ville Préfecture, la possibilité de remonter dans le top 500 des villes attractives.

Il pense qu'il faut utiliser tous les outils notamment l'EPF qui permet d'acquérir le foncier nécessaire aux projets avec un taux d'intérêt à 1 % et que cette dette est intelligente puisqu'en face il y a un actif et une garantie avec le bien immobilier acquis.

Il rappelle qu'il a fallu investir pour la voirie et l'éclairage public également.

Il indique que tous les investissements prévus sont nécessaires à la préparation de l'avenir du territoire et rappelle que toutes les collectivités ont le même problème pour financer leurs investissements et que celles qui vont repousser les investissements vont décliner et que le bilan sera un patrimoine en mauvais état, une démographie en berne et une économie peu dynamique.

Il précise que l'INSEE va remettre à jour ses chiffres suite au recensement et que l'on pourra constater en 2025 une augmentation de la démographie dans l'Auxerrois grâce à tout ce qui est fait actuellement.

Il pense qu'il est indispensable de réaliser les investissements à la hauteur des enjeux du territoire.

Il n'est pas surpris que l'opposition soit contre ce budget et il regrette cette vision étriquée et ce manque d'ambition pour la ville alors qu'il souhaite se donner les moyens pour réussir.

Concernant le rééquilibrage des coûts de la mutualisation il est gêné par le terme « manœuvre » qui est négatif alors qu'il s'agit de remettre de l'équité dans la répartition des charges.

Il pense que cela ne peut plus durer dans la mesure où la ville a déjà perdu 10 millions sur 4 ans et qu'elle aurait pu investir cette somme pour des projets au lieu de porter des charges indues.

Il ne regrette cette décision qui va dans le sens des responsabilités qui lui incombent pour construire quelque de pérenne et équitable.

Pascal HENRIAT pense qu'il est facile de dire que rien ne s'est passé lors du mandat précédent et qu'il ne faut pas oublier le contexte économique de l'époque.

Il rappelle la baisse des dotations décidée par le gouvernement pour redresser les comptes de l'Etat entre 2016 et 2018 qui a eu pour conséquences une perte de 10 millions d'euros au total pour la collectivité.

Il fait remarquer que par rapport à cette situation il a fallu différer les investissements en attendant des jours meilleurs afin de ne pas avoir à augmenter la fiscalité.

Il indique qu'en 2020 il y avait encore une réserve financière disponible et bien que la crise sanitaire n'ait pas rendu service les caisses n'étaient pas vides.

Il précise que les crédits alloués aux travaux de voirie n'ont jamais diminués au cours du précédent mandat et étaient maintenues entre 800 000 € et 1 000 000 d'euros par an.

Crescent MARAULT rappelle le contexte actuel d'inflation à deux chiffres.

Pascal HENRIAT indique qu'avant de présenter sa démission, il avait fait quatre propositions, notamment diminuer de 10 % les subventions aux associations notamment au regard des charges de ces dernières qui sont déjà largement supportées par la ville et rappelle que les adhérents sont généralement autour de 30 % des personnes qui ne résident sur Auxerre.

Il précise que la taxe foncière qui est augmentée concerne les propriétaires qui représentent 42 % de la population d'Auxerre et il aurait préféré réduire les subventions pendant un ou deux ans plutôt que de ponctionner les contribuables.

Il rappelle que les partenaires financiers auront de moins en moins de moyens et cherchent également à faire des économies notamment la Région.

Il fait remarquer à Céline BÄHR qu'elle a su dire à la Région d'arrêter de taxer le contribuable et il souhaiterait qu'elle tienne les mêmes propos pour la ville.

Par ailleurs, il indique que le Département se voit confronter à une augmentation des aides sociales et à une baisse des droits de mutation et à ce titre va réduire la voilure pour les financements des projets.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de ne rien faire mais plutôt d'adapter les investissements au temps économique et financier et évidemment continuer certains investissements pour que la ville ne meurt pas.

Crescent MARAULT répond qu'il faut gérer les aléas et qu'il n'est pas sûr que les droits de mutation baissent sur Auxerre.

Farahh ZIANI pense que tout n'est pas critiquable dans ce budget et qu'il faut investir pour développer la ville mais que certains choix seraient à revoir.

Elle estime que la hausse fiscale a fait du tort aux Auxerrois et que la population ne comprend pas ces choix politiques sur lesquels la communication aurait dû être approfondie.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que concernant l'alignement du régime indemnitaire des agents et les fouilles archéologiques, il n'a pas les mêmes chiffres.

Il ajoute qu'il aura fallu presque 4 ans à Crescent MARAULT pour se rendre compte qu'il fallait rectifier les calculs de la mutualisation.

Crescent MARAULT répond que les calculs auraient dû être bons depuis le début et qu'il a le courage de rectifier aujourd'hui.

Mani CAMBEFORT rappelle que Crescent MARAULT était opposé à cette mutualisation.

Crescent MARAULT répond qu'il n'était pas contre la mutualisation et qu'il pensait qu'elle était mal faite ce qui se confirme aujourd'hui.

Mani CAMBEFORT rappelle que le tribunal administratif a été saisi notamment par un groupe d'élus dont Crescent MARAULT faisait partie au motif qu'elle était préjudiciable à l'agglomération et au profit de la ville d'Auxerre.

Il note qu'aujourd'hui ses propos sont contraires.

Crescent MARAULT répond que cela été très mal expliqué.

Mani CAMBEFORT rappelle que le terme « manœuvre » est également utiliser pour le pilotage d'un bateau et n'est pas forcément négatif sauf s'il s'agit d'aller droit sur un iceberg.

Crescent MARAULT répond qu'il ne voit pas d'iceberg mais plutôt de l'ensoleillement et rappelle que pour chaque projet ambitieux les financements ont été obtenus au-delà de 15 à 20 %.

Il pense que ce qui fait la différence entre les territoires c'est l'ambition et cite en exemple le service de vélos électriques qui a été retenu parmi 127 candidats.

Il indique que les augmentations de la fiscalité vont continuer et que toutes les collectivités vont y être obligées au regard de l'inflation et de l'évolution des modes de financement des collectivités dans la mesure où l'autonomie fiscale des communes qui n'existe plus.

Il rappelle qu'aujourd'hui les propriétaires sont les principaux contribuables et que la suppression de la taxe d'habitation a créé une distorsion mais également une baisse de la fiscalité pour les propriétaires.

Pascal HENRIAT est d'accord mais pense qu'il ne faut pas dépouiller les propriétaires et rappelle qu'il déplore la suppression de la taxe d'habitation.

Crescent MARAULT regrette de devoir augmenter la fiscalité et indique que toutes les communes devront le faire pour pouvoir continuer à investir et que celles qui ne feront pas ce choix prendront un retard qui sera très difficile à rattraper.

Il rappelle que les budgets sont de plus en plus contraints et en même temps les collectivités sont exposées à mur d'investissements notamment dans le cadre de la transition écologique.

Il précise que le Président de la Banque des territoires a indiqué qu'il était envisagé de segmenter la dette par rapport aux difficultés des collectivités et que les différentes dettes ne seront pas interprétées de la même manière dans les budgets.

Il rappelle qu'Auxerre n'est pas une exception et que parmi les 250 villes moyennes une partie des maires prend ces décisions pour que leur ville ne subisse pas de retard dans son développement.

Il pense qu'Auxerre a de l'avenir et peut s'inscrire dans une dynamique économique et démographique notamment.

A ce titre, il rappelle son souhait de réhabiliter les friches industrielles de la ville qui n'apportent pas d'impôt économique et les investissements prévus dans le cadre de la politique touristique notamment sur l'Abbaye Saint Germain qui a eu cette année 10 000 visiteurs supplémentaires.

Il ajoute que tous les investissements ont pour objectif de redorer l'image de la ville.

Mani CAMBEFORT fait remarquer une différence de chiffres concernant le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la mutualisation.

Crescent MARAULT répond qu'effectivement en plus des 10 millions portés par la ville à la place de l'agglomération, il y a un million supplémentaire pour les services techniques qui sera régularisé dans un second temps.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'il pensait l'année dernière que Crescent MARAULT était un illusionniste et s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a des étapes dans la communication depuis le début du mandat.

Il rappelle qu'au début il s'agissait d'une vision globale et transversale pour gagner du temps parce qu'il n'y avait pas trop de programme et que par la suite un énorme plan de mandat a été établi pour passer pour un visionnaire.

Il pense maintenant que Crescent MARAULT se retrouve face au mur avec des investissements non tenables il s'agit d'être ambitieux.

Crescent MARAULT fait remarquer que ces critiques portent soit sur le fait qu'il n'y a pas de projets et donc un manque d'ambition, soit qu'il y ait trop de projets et donc une incompétence.

Il note qu'auparavant il n'y avait pas de stratégie et rappelle par exemple que la salle Vaubelle devait être rénovée depuis vingt ans et dont la réhabilitation sera bientôt terminée.

Mathieu DEBAIN répond que l'ambition doit être justement dosée.

Crescent MARAULT répond que Mathieu DEBAIN a plus d'ambition personnelle que pour la ville.

Emmanuelle MIRE DIN fait remarquer à Rémi PROU-MELINE par rapport à ses propos sur la courte durée de la présentation du budget que les documents budgétaires comportent près de 500 pages qui ont été largement présentées lors de la commission des finances et qu'elle a préféré être synthétique plutôt que s'écouter parler et se noyer dans les chiffres.

Elle invite Rémi PROU-MELINE à assister à la prochaine commission des finances pour avoir une présentation détaillée du budget.

Rémi PROU-MELINE répond qu'il n'a pas pu se libérer pour assister à cette commission pour des raisons professionnelles.

N° 2023-152

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiements - Budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

- D'augmenter la durée de l'AP 19004 Montardoins de 2 années, et de l'AP AP22001 Boucle Locale optique de 1 an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- D'augmenter les dates de clôture des AP 19004 et AP 22001 respectivement de 2 et 1 an,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 8 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-153

Objet : Finances - Approbation du Budget Primitif 2024 - Budget Crématorium

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget primitif 2024 du Crématorium de la ville d'Auxerre s'établit comme suit :

BP 2024	Dépense	Recette
Investissement	3 000,00	3 000,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00
Total	143 000,00	143 000,00

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-154

Objet : Finances - Approbation de la décision modificative n°4 - Budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget primitif de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0	0
Fonctionnement	0	0
Total	0	0

Cette décision modificative comporte :

- Une provision relative à la procédure dite 'à tiers demandeur' dans le cadre du projet de réaménagement Batardeau/ Montardoins pour 941000 euros. (article 6815).
- Une reprise de crédits prévus initialement sur les prestations de services de 491 000 euros (article 611) et une reprise de crédits sur le chapitre 012 pour 450 000 euros (article 64111).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 8 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-155

Objet : Finances - Provision pour avis à tiers demandeur - Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

La Ville d'Auxerre, dans le cadre du projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E, souhaite procéder à la démolition de deux silos sur le site du Batardeau afin de pouvoir laisser se développer sur ce site, de l'habitat et du tertiaire. Ces silos à grain ont été exploités par la société 110 Bourgogne.

Cette installation constituait une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation préfectorale. La cessation définitive d'activité a été notifiée à la Préfecture le 1er décembre 2021.

Selon l'article L. 512-21 du Code de l'environnement « Dès la notification de la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, un tiers intéressé peut demander au représentant de l'Etat dans le département à se substituer à l'exploitant, avec l'accord de celui-ci, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné. ». C'est la procédure dite de « tiers demandeur ».

Cette procédure dont les étapes sont prévues par les articles R.512-76 à R512.81 du Code de l'environnement a reçu un accord préalable de Monsieur le préfet de l'Yonne en date du 8 août 2023.

Suite à cet accord préalable, la Ville d'Auxerre doit désormais déposer un dossier de substitution démontrant notamment les capacités financières du tiers demandeur.

Afin de respecter l'article R.152-80 du Code de l'environnement, la constitution de garanties financières et en l'espèce une provision doit être constituée à hauteur de 940 800 TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la constitution d'une provision valant garantie financière dans le cadre de la procédure dite « de tiers demandeur » relative à la réhabilitation du site du moulin du batardeau dans le cadre du projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E d'un montant de 940 800 euros TTC,

- De dire que les crédits nécessaires seront proposés à la décision modificative n°4 du budget principal de la ville d'Auxerre (article 6815).

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que cette procédure permet à la ville de payer la dépollution à la place de 110 Bourgogne et que cette somme s'ajoute au prix d'achat du bien.

Crescent MARAULT répond qu'il y aura un accompagnement de l'Etat pour la dépollution.

N° 2023-156

Objet : Finances - Attribution des subventions 2024 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions suivantes à divers organismes et associations locales :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	250,00	250,00	65748
ACSRA (Association Culturelle Sportive Renaissance Auxerre)	500,00	700,00	65748

AUXERRE

AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique DSP Théâtre	694 000,00	694 000,00	65748
AJA musique	1 500,00	1 500,00	65748
Amidon	5 000,00	5 000,00	65748
ARTEM	9 000,00	10 000,00	65748
ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	500,00	500,00	65748
ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	9 000,00	9 000,00	65748
ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	10 710,00	10 710,00	65748
Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins (FAVEC 89)	200,00	200,00	65748
Association mise en forme St Siméon	0,00	1 000,00	65748
Association sportive du collège Paul Bert	200,00	200,00	65748
Association sportive du lycée Fourier	600,00	500,00	65748
Association sportive du lycée Jacques Amyot	500,00	500,00	65748
Aux'R Judo -	6 000,00	6 000,00	65748
Auxerre aquatic club	7 000,00	7 000,00	65748
Auxerre pieds poings	1 000,00	1 000,00	65748
Auxerre sport de contact et arts martiaux	500,00	1 000,00	65748
Auxerre sports citoyen	7 000,00	9 000,00	65748
AVF. (Accueil des Villes françaises)	400,00	400,00	65748
Baby club auxerrois	500,00	500,00	65748
Bassa Toscana (Stage de danse et musique baroque - bal renaissance)	3 500,00	3 700,00	65748
Bien vivre à laborde et la Tour Coulon	400,00	400,00	65748
Cabriole	54 400,00	59 700,00	65748
CCAS (Fonds d'Action Conjoncturelle)	7 000,00	7 000,00	657362
CCAS - convention pour l'intervention sociale en commissariat	20 000,00	31 200,00	657362
CCAS : Centre communal d'action sociale d'Auxerre	912 000,00	912 000,00	657362
Centre d'études médiévales	4 500,00	4 500,00	65748
Centre d'études médiévales - colloque 2024	0,00	1 500,00	65748
Centre France Evènements - DSP Auxerrexpo	408 000,00	408 000,00	65748
Les entretiens d'Auxerre	10 000,00	10 000,00	65748
Cercle d'escrime d'Auxerre	2 500,00	2 500,00	65748
Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	400,00	400,00	65748
Club cartophile	200,00	200,00	65748
Club vert association auxerroise d'éducation populaire	20 000,00	19 000,00	65748
Comité des fêtes de Laborde et de la tour-coulon	400,00	400,00	65748
Comité de protection de l'enfance - CPEY	0,00	5 000,00	65748
Coup de pouce	17 000,00	17 000,00	65748
Cyclotouristes Auxerrois	700,00	700,00	65748
Enveloppe pour les aides à l'encadrement et aux déplacements	15 000,00	15 000,00	65748
Epicerie solidaire	5 000,00	5 000,00	65748

AUXERRE

FNATH	500,00	500,00	65748
Football club des Piedalloues	400,00	400,00	65748
France Bénévolat	600,00	600,00	65748
Gazelec Auxerre AS - Tennis de table (Association)	1 500,00	1 500,00	65748
Graine d'étoile	1 000,00	1 000,00	65748
HandBall Club Auxerrois	20 000,00	20 000,00	65748
Handisport d'Auxerre	200,00	200,00	65748
Harmonie d'Auxerre (L')	20 000,00	20 000,00	65748
Hors cadre	16 000,00	16 000,00	65748
ICA ONNA	200,00	200,00	65748
JALMALV 89 Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	400,00	400,00	65748
Les 4'arts	1 500,00	1 500,00	65748
Les Gulli'vert - centre de loisirs	65 000,00	80 000,00	65748
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	2 500,00	2 500,00	65748
Ligue des droits de l'Homme	250,00	300,00	65748
Lutins (Les)	33 550,00	51 900,00	65748
Maison de quartier des Brichères (association)	1 500,00	1 500,00	65748
Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	132 000,00	132 000,00	65748
Maison des jumelages et de la francophonie (dont participation salaire)	29 000,00	29 000,00	65748
Maison des randonneurs (La) - DSP	36 970,00	35 640,00	65748
Maxime +	350,00	350,00	65748
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	44 800,00	49 000,00	65748
MHRE Mémoire Histoire des Républicains Espagnols de l'Yonne	100,00	100,00	65748
Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920,00	37 920,00	65748
Mouv'art (organisation d'expositions)	5 000,00	5 000,00	65748
Musée du Livre Scolaire	150,00	150,00	65748
OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre – TriKayathlon	350,00	350,00	65748
OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre fonctionnement	20 000,00	20 000,00	65748
Photoclub Auxerrois	1 000,00	1 200,00	65748
Piedalloues-La Noue (Association des)	400,00	400,00	65748
Première Compagnie d'Arc d'Auxerre	2 900,00	2 900,00	65748
Prévention Routière (La)	500,00	500,00	65748
Pupille de l'enseignement public	0,00	300,00	65748
Relais enfants parents Bourgogne	0,00	1 000,00	65748
Ribambelle	55 120,00	55 120,00	65748
Ring Auxerrois	2 100,00	1 500,00	65748
Roue Libre	400,00	400,00	65748
Secours populaire français (Fédération)	2 000,00	2 200,00	65748
Service compris - DSP Silex	635 000,00	635 000,00	65748

AUXERRE

Société Mycologique Auxerroise	150,00	150,00	65748
Société nationale d'entraide de la médaille militaire - 176ème section	250,00	200,00	65748
St Vincent de Paul	1 500,00	1 700,00	65748
Stade auxerrois - club omnisports	120 000,00	185 000,00	65748
Stade auxerrois - club omnisports – manifestation « Maxi Mômes »	400,00	400,00	65748
Stade auxerrois - club omnisports – manifestation « Tournoi de football des moins de 15 ans »	600,00	600,00	65748
Subventions Contrat de Ville	20 000,00	20 000,00	65748
Tribu d'Essence (compagnie)	1 500,00	1 500,00	65748
Twirling auxerrois	400,00	400,00	65748
Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre (UDAC)	500,00	500,00	65748
Union Départementale des parachutistes	200,00	200,00	65748
UTB	1 700,00	1 700,00	65748
Vaux (Foyer rural de)	600,00	600,00	65748
Vélo club d'Auxerre	6 200,00	6 200,00	65748
Vive le Cinéma-Cinémanie	2 500,00	2 500,00	65748
VMEH Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	300,00	500,00	65748
Wood'Coxerre	240,00	400,00	65748
Wood'Coxerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	1 500,00	1 200,00	65748
Total des subventions de fonctionnement :		3 694 440 €	

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
OPAH RU	30 000,00	30 000,00	20422
Façades et enseignes	30 000,00	30 000,00	20422
Chasseurs de Vaux	0,00	290,00	20421
Cabriole - acquisition mobilier	0,00	7 150,00	20421
Ribambelle - acquisition mobilier	0,00	1 545,00	20421
Total subventions d'équipement :		68 985 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT est surpris que la subvention accordée au Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille soit en baisse surtout par rapport à la thématique qu'elle porte qui est dans l'air du temps malheureusement.

Mani CAMBEFORT rappelle que cette association met à disposition des juristes et gère des situations d'urgence et que le contrat de local de santé prévoit un engagement auprès des femmes et des enfants.

Il pense qu'il serait judicieux de soutenir cette association très importante à la même hauteur que précédemment.

Emmanuelle MIRE DIN répond qu'elle est très attachée à cette association et que c'est pour cette raison qu'elle est intervenue l'an dernier pour rattraper la situation dans la mesure où l'association avait omis de faire sa demande de subvention.

Elle ajoute qu'il est encore difficile pour certaines associations de fournir un dossier complet de demande de subvention et que cela complique le traitement des dossiers et par conséquent les attributions financières.

Mani CAMBEFORT attire l'attention sur les Résidences jeunes de l'Yonne qui est une structure fondamentale pour les jeunes en insertion professionnelle et sur la nécessité de conserver ce type d'équipement dont le taux d'occupation est de 98 %.

Pascal HENRIAT indique qu'il a rencontré la Secrétaire générale de la Préfecture et qu'il a évoqué les soucis qui touchent la Résidence des Jeunes de l'Yonne notamment le différend qui l'oppose à l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Il rappelle que cet équipement est très utile et pense qu'il est dommage de ne pas accompagner cette structure située au cœur de la cité et dont la vocation sociale est indéniable.

Il ajoute que certaines subventions pourraient être revues à la baisse pour pouvoir redistribuer les fonds sur du social.

Mathieu DEBAIN demande pour quelle raison la subvention accordée au Patronage Laïque Paul Bert est divisée par deux.

Bruno MARMAGNE répond que le calcul a été fait par rapport au nombre d'heures réalisés et au tarif horaire qui est beaucoup plus élevé que les autres associations du même type.

Pascal HENRIAT rappelle les difficultés de l'association Cabriole évoquées lors du dernier conseil municipal et sa volonté d'augmenter la subvention accordée afin de l'aider à regarnir sa trésorerie.

Crescent MARAULT répond, concernant le Centre d'Information du Droit des Femmes, que des actions sont également portées par la ville notamment au travers du CCAS qui œuvre en ce sens et via le co-financement d'une assistante sociale à l'accueil du commissariat.

Concernant la Résidence des Jeunes de l'Yonne, il répond qu'il n'est pas question de fermer cette structure dans la mesure où le propriétaire est le bailleur social Office Auxerrois de l'Habitat.

Il confirme le contentieux entre l'association et le bailleur notamment au niveau de la gouvernance de l'équipement et précise que dans le pire des cas le bailleur social aura la capacité d'en reprendre la gestion.

N° 2023-157**Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 à l'AJA - Soutien investissements****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-dessous :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
AJA – Programme d'investissement stade ABBE DESCHAMPS (mise à niveau et mise en accessibilité)	75 000,00	75 000,00	20421
AJA Soutien aux investissements	108 000,00	108 000,00	20421
Total subventions d'équipement :		183 000,00	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer des subventions à l'association AJA à hauteur de 75 000,00€ pour le programme d'investissement stade ABBE DESCHAMPS, et de 108 000,00€ pour le soutien aux investissements,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N°2023-158**Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 à l'association des Chasseurs de Vaux****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Chasseurs de Vaux	0,00	290,00	20421

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 290 € à l'association des Chasseurs de Vaux,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N°2023-159

Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 au Rugby club Auxerrois

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Rugby club Auxerrois	94 000,00	109 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 109 000 € au Rugby club Auxerrois,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Crescent MARAULT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-160**Objet : Finances - Attribution de subventions 2024 à l'association AJA Football - amateurs****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention visée ci-dessous :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	16 000,00	14 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention à l'association AJA football pour le fonctionnement des équipes amateurs à hauteur de 14 000,00€,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-161**Objet : Finances - Attribution de subventions 2024 à l'association AJA Football section pro****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association AJA Football.

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
AJA Football (section pro) convention de partenariat	114 000,00	57 000,00	65742

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la subvention ci-dessus à l'association AJA football relative à la convention de partenariat d'un montant de 57 000,00€,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-162**Objet : Finances - Attribution de subventions 2024 à l'association AJA Omnisports****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer à l'association AJA omnisports les subventions suivantes :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
AJA omnisports – manifestation « 10 kms de l'AJA » (section Marathon)	1 000,00	1 000,00	65748
AJA omnisports – manifestation « Tri kayathlon » (section Duathlon)	350,00	350,00	65748
AJA omnisports – Randonnées cyclotouristes (section Franck Pineau) « La Franck Pineau »	5 000,00	5 000,00	65748
AJA omnisports – Tournoi international d'échecs (section échecs)	500,00	500,00	65748
AJA omnisports et ses sections (fonctionnement)	83 000,00	83 000,00	65748
Total subventions d'équipement :		89 850,00	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessus à l'association AJA omnisports portant respectivement sur la manifestation « 10 kms de l'AJA » à hauteur de 1 500,00€ ; sur la manifestation « Tri kayathlon » à hauteur de 1 000,00€, sur les randonnées cyclotouristes à hauteur de 5 000,00€ ; sur le tournoi international d'échecs à hauteur de 500,00€ et enfin sur le fonctionnement de ladite association à hauteur de 83 000,00€,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-163

Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 à l'association Centre d'Information du Droit des Femmes

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
CIDFF - Centre d'information des droits des femmes et de la famille	5 000,00	4 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association CIDFF - Centre d'information des droits des femmes et de la famille,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-164

Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 à l'association Passerelle

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Passerelle (action "Vacances en famille")	1 500,00	1 500,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Passerelle,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Véronique BESNARD, Dominique MARY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-165**Objet : Finances - Attribution de subventions 2024 à l'association Patronage Laïque Paul Bert****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Patronage Laïque Paul Bert (centre de loisirs)	45 000,00	22 000,00	65748
Patronage Laïque Paul Bert (fonctionnement association)	40 000,00	41 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer des subventions pour un montant total de 63 000 € au Patronage Laïque Paul Bert,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Marie-Ange BAULU
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-166**Objet : Services communs entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre - Avenants aux conventions de services communs****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville

d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-175 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier l'article 4 des conventions de services communs touchant aux conditions financières et aux modalités de remboursement de ces services.

En effet, il est proposé qu'à partir de 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels pour les services ressources. Pour les autres services, il est proposé de rester sur la rédaction initiale à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Les avenants prenant en compte cette modification sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 27 novembre 2023 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions de services communs,
- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - voix pour | : 37 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET. |

N° 2023-167

Objet : Attribution de compensation provisoire - Exercice 2024

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2023 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes des dépenses mutualisés proposés au budget primitif 2024 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1).

Cette évaluation des dépenses mutualisées sur la base des inscriptions budgétaires 2024 a fait l'objet d'une présentation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre dernier.

Les charges de personnel sont portées par chaque collectivité selon l'employeur historique puis se partage la croissance entre l'année N et la base 2019. Ainsi depuis 2019, la ville d'Auxerre porte une charge fixe de 11 795 399,45 € auquel se rajoute le partage de la croissance.

Cette méthode de partage crée un décalage important entre la réalité de l'activité des services et ce que la communauté d'agglomération porte financièrement.

Afin de répartir de manière équitable les charges de personnel entre les collectivités, il est préconisé de modifier la méthode de répartition des charges de personnel en partageant le montant de ces charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service.

Pour rectifier cette situation sans mettre en difficulté financièrement la Communauté, il est recommandé de ne pas modifier la méthode de calcul sur tout le périmètre des services communs. Un premier travail pourrait s'opérer uniquement sur les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, ressources humaines, finances, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Il est proposé de supprimer la prise en charge par la ville du régime indemnitaire des agents historiques ville (304 agents).

La projection 2024 des services communs a refacturé à la ville est le suivant :

	BP 2024
Projection Régularisation AC 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	330 000,00 €
Charges de personnel - Services ressources	- 2 732 140,18 €
Charges de personnel - Services opérationnels	- 8 859 714,42 €
<i>Part fixe 2019</i>	<i>- 7 943 210,75 €</i>
<i>Part Croissance</i>	<i>- 916 503,67 €</i>
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 618 000,46 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 347 031,72 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)	
Impact mutualisation	-12 226 886,79 €

L'ajustement intermédiaire s'étant stoppé à partir de 2022, l'ajustement définitif sur la mutualisation 2023 interviendra sur l'attribution de compensation en 2024. Une provision de 330 000 € a été faite à cet effet. Il correspond à une tendance qui s'est opérée les 3 dernières années.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2023 présentée en annexe 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2024 présentée en annexe.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-168

Objet : Immeuble cadastré BK 305 et 453 sis 5 rue Paul Doumer à Auxerre - Convention de mise à disposition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'Etablissement Public Foncier a conclu avec la Commune d'Auxerre une convention opérationnelle en date du 5 avril 2022 à l'effet de confier à l'EPF Doubs BFC le portage de l'opération intitulée Îlot Gambetta.

Dans ce cadre, il a acquis les lots 12, 13 et 14 dans un ensemble immobilier sis 5 rue Paul Doumer, cadastré BK 305 et BK 453, soumis au régime de la copropriété verticale.

Afin d'en assurer l'entretien et les réparations courantes ou de sauvegarde, l'EPF met à disposition de la Commune d'Auxerre, à titre gratuit, les biens sus-visés.

Les clés sont remises à la Commune d'Auxerre qui en aura la garde et la responsabilité. Celle-ci pourra les transmettre aux intervenants mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Cette mise à disposition permet également de pouvoir organiser les visites avec de futurs investisseurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-169

Objet : Parcelle cadastrée BE 265, sise Place de la Cathédrale -Approbation du bail emphytéotique

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Commune d'Auxerre est propriétaire d'une parcelle cadastrée BE 265, d'une superficie de 508 m², située dans l'enceinte de la Cathédrale, derrière l'ancien Chapitre et surplombant la rue Lebeuf, dénommé « Jardin Saint-Clément ».

Cette parcelle est enclavée dans le périmètre de la Cathédrale. L'accès ne peut se faire que par un passage fermé à clé, accessible par la parcelle cadastrée BE 264, propriété du Diocèse.

Le Diocèse a réalisé d'importants travaux de restauration des bâtiments dits « Ancien Chapitre » et souhaite que le Jardin Saint-Clément, intégrant l'ensemble architectural de l'Ancien Chapitre soit remis en état.

Aujourd'hui à l'état de friche, la Commune d'Auxerre n'a pas vocation à entretenir cette propriété enclavée.

Aussi, afin de maintenir une cohérence de la propriété, il est proposé d'établir un bail emphytéotique au profit du diocèse ou toute personne s'y substituant, pour une durée de 99 ans, moyennant un loyer fixe annuel de 456 euros, conformément à l'avis des Domaines.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De louer le Jardin Saint-Clément, cadastré section BE 265, au Diocèse ou toute personne s'y substituant,
- D'établir un bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans moyennant un loyer fixe, annuel de 456 euros,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-170

Objet : Parcelles cadastrées CO 464 et 431 pour partie sises route de Vaux - Cession

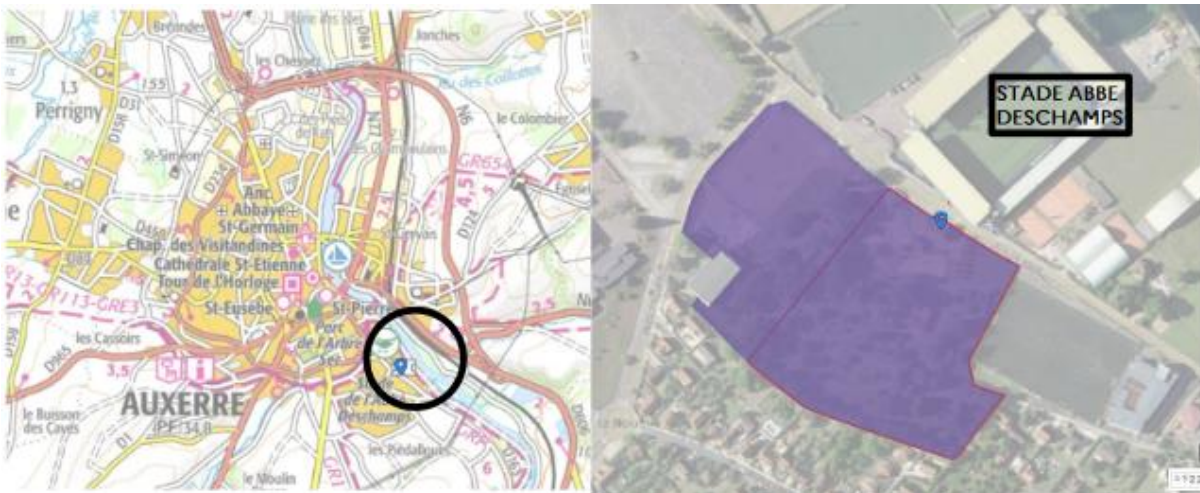
Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Commune d'Auxerre est propriétaire des parcelles CO 464 et CO 431 pour partie (en cours de division) sises route de Vaux, actuellement à usage de camping dont la délégation de gestion arrive à échéance au 31/12/2023.

L'AJA souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre de la restructuration de leur site : aménagement de parking, constructions destinées à un usage commercial, boutique officielle du club et billetterie ainsi que la mise en place d'équipements sportifs avec la relocalisation de l'AJA Tennis et l'AJA boules, notamment.

Ce site étant dédié aux équipements sportifs, cette proposition d'acquisition rentre dans la volonté de la municipalité de maintenir et de développer les activités sportives dans ce secteur. Cette cession va permettre de nouveaux investissements permettant d'offrir une meilleure qualité d'accueil et contribuer à la promotion du territoire.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu de céder ce tènement au prix de 308 000 € HT et hors droits et commissions, correspondant à la majoration de 10 % de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.



Afin de permettre le développement de ce projet, notamment le déménagement des terrains de tennis de l'AJA Tennis sur le futur site cédé, une convention cadre doit être établie entre les 3 Parties (SAS AJA Football, l'Association AJA Omnisport et la Ville d'Auxerre).

Les conditions d'application de la convention interviendront sous conditions que ladite cession des parcelles CO 464 et CO431 en partie. Le transfert des activités de l'ancien site vers le nouveau site permettra à la Ville

d'Auxerre, emphytéote d'une partie de l'Ancien Site, et l'Association de résilier leur titre d'occupation afférent à l'Ancien Site.

L'AJA Tennis s'engage à prendre en son nom les abonnements des fluides et à en assurer le financement, ainsi que les frais relatifs à l'entretien du site (espaces verts, la réfection annuelle des 3 courts en Terre Battue traditionnelle, ...).

La Ville s'engage à attribuer une subvention annuelle à due concurrence des frais engagés par l'association, sur production des justificatifs de l'année N-1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées CO 464 et CO 431 pour partie en cours de division, pour un montant de 308 000€HT et hors droits et commissions,
- D'autoriser à signer la convention cadre entre la SAS AJA Football, l'Association AJA Omnisport et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

Florence LOURY rappelle qu'elle n'est pas contre le club de l'AJA et qu'elle s'intéresse au football à la progression des jeunes joueurs mais en revanche, en tant qu'élue, elle est contre ce choix politique de vendre l'emprise du camping à l'AJA.

Elle rappelle que la superficie du terrain est de 4 hectares et qu'il est vendu au prix de 308 000 € et regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation du projet de l'AJA alors que des plans existent et qu'il n'y ait pas d'engagement pris pour la préservation du parc arboré.

Elle déplore qu'il n'y ait pas déjà un nouveau projet de reconstruction d'un autre camping à Auxerre

Elle indique qu'elle avait fait d'autres propositions pour répondre à l'obligation de mise aux normes du stade de l'Abbé Deschamps pour éviter de détruire le camping et son parc arboré créés en 1962.

Elle précise qu'il aurait été possible de déplacer le terrain de tennis sur le quartier des Montardoins et que cela correspondait à la demande du club de tennis de rester à moins d'un kilomètre de distance du club de l'AJA, selon les informations qu'elle a obtenu du Président exécutif de l'AJA.

Elle pense qu'avec un peu de bonne volonté le camping et l'AJA auraient pu continuer à co-exister et qu'il faut arrêter de faire croire que si cette cession n'a pas lieu le club sera en péril alors que la performance sportive dépend de nombreux autres paramètres.

Elle demande qui paiera pour le futur camping et les infrastructures nécessaires et pour replanter un parc arboré.

AUXERRE

Elle précise à cet égard, qu'il ne sera pas possible de replanter l'équivalent de ces gros arbres, âgés de 60 ans et remarquables.

Elle cite un extrait de la déclaration des droits de l'arbre et rappelle que les arbres du camping abritent la biodiversité et contribuent à l'équilibre écologique et qu'ils n'ont pas de prix.

Elle précise que pour replanter un parc il faudrait compter une somme de 10 000 € par arbre et que sur les 400 arbres présents sur le parc il y a 100 grands arbres ce qui représenterait au total un millions d'euros sans compter les soins à apporter les premières années pour leur permettre un bon développement.

A ce titre, elle fait remarquer que le prix de vente fixé à 7 euros le m² est très sous-évalué par rapport au prix du marché et que l'estimation des domaines correspond à un terrain et non à un parc arboré.

Elle note qu'il existe très peu de transaction de ce genre parce que les collectivités ne vendent pas leurs parcs.

Elle indique que si le calcul est fait à partir du prix du chêne en or planté dans la cour de la mairie, le prix du parc du camping aurait une valeur de 10 millions d'euros.

Elle pense que ce prix de vente est sous-estimé par rapport à l'économie générée par le camping dans la mesure où ses utilisateurs font vivre l'économie locale.

Elle fait remarquer que la disparition du camping fait donc disparaître une offre d'hébergement pour les touristes et les travailleurs saisonniers, les festivaliers et les sportifs qui viennent à Auxerre pour des évènements.

Elle est contre ce projet de vente et ajoute qu'il doit y avoir une erreur dans l'estimation qui indique un appartement de 40 m² alors que le bâtiment est beaucoup plus grand et comporte l'accueil, un petit magasin et un logement pour les gestionnaires du camping.

Crescent MARAULT répond que l'arbre installé dans la cour de la mairie a coûté 6 000 € et que le coût de la logistique est de 80 000 € sur un projet global estimé à 2 millions d'euros et qu'il est prévu de planter d'autres arbres d'une certaine maturité sur la Place Maréchal Leclerc.

Il fait remarquer que si Florence LOURY a rencontré le Président de l'AJA elle doit savoir que c'est lui qui détient les plans du futur projet et qu'il a dû lui expliquer qu'il allait faire en sorte de préserver un maximum d'arbres.

Il précise que le projet a pour objectif de construire un terrain de tennis et un espace destiné à la pratique du paddle et que ces infrastructures sportives pourront être intégrées sur le terrain tout en préservant au maximum les arbres présents.

Par ailleurs, il indique que près de 1 000 arbres auront été plantés d'ici la fin du mandat sur la ville d'Auxerre.

Il rappelle qu'à Strasbourg la municipalité écologiste a installé un sapin coupé d'un prix de 200 000 € sur une place.

Il précise, concernant le terrain du camping, qu'il y a une révision du plan de prévention des inondations et qu'il est probable d'avoir des contraintes pour l'aménagement des futures infrastructures.

En ce qui concerne le nouveau camping il précise qu'il recherche un site plus intéressant en termes d'attractivité et que l'investissement sera porté par le futur délégataire.

Il rappelle que le camping actuel n'était plus rentable et que le surcoût était à hauteur de 100 000 € par an et que pour le conserver il aurait fallu faire des investissements conséquents.

Il pense qu'il faut saisir l'opportunité d'une part d'améliorer l'offre d'infrastructures sportives et en profiter pour créer un camping sur un emplacement adapté aux nouveaux standards des hébergements de plein air.

Rémi PROU-MELINE pense qu'il y a une forme de schizophrénie parce que le camping est vendu 300 000 € et que la place Maréchal Leclerc va coûter plus de 2 millions d'euros.

Il demande si un nouveau camping sera créé et le cas échéant à quel endroit.

Il pense qu'une ville comme Auxerre ne peut pas rester sans camping municipal.

Crescent MARAULT répond qu'il vient d'indiquer que les recherches sont en cours afin de trouver un site adapté et rappelle que même si le camping actuel était conservé il ne serait pas possible de réaliser les travaux nécessaires.

Farah ZIANI demande quel est le nombre d'arbres qu'il est prévu de couper.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira d'environ 5 arbres sur des centaines.

Mani CAMBEFORT rappelle que ce projet a été évoqué lors du conseil municipal de septembre dernier et qu'il avait donné les conditions nécessaires à un accueil favorable du projet, à savoir la présentation détaillée du nouvel aménagement notamment des efforts en termes de transition écologique ainsi que la création au préalable d'un nouveau camping pour élargir la gamme.

Il pense qu'il s'agit d'enjeux écologiques, économies et sociaux et qu'il y a un public pour cette offre d'hébergement qui est démontré par le rapport annuel du service public du camping de 2022.

Il précise qu'une des conditions était également qu'il y ait un équilibre pour la ville entre la vente du camping et la construction du nouvel équipement.

Il ajoute que dans la mesure où ces conditions ne sont pas respectées, il votera contre cette délibération et fait part de sa déception parce qu'il y avait la possibilité de faire une unité et fédérer autour de ce projet et qu'il est bien dommage que ce ne soit pas le cas.

Crescent MARAULT constate qu'une fois de plus il s'agit d'un vote contre, sur un sujet qui concerne l'AJA.

Mani CAMBEFORT répond qu'il vote contre ce projet mais qu'il était favorable aux autres projets concernant ce club.

Florence LOURY indique la présence de près de 400 arbres avec 32 variétés différentes et fait remarquer que le projet comporte un parking pour les bus, des boutiques, des billetteries, huit terrains de tennis, deux terrains de paddle et un club house et que tout cela il sera certainement de supprimer la moitié des arbres.

Elle rappelle qu'elle a déjà alerté au cours des deux précédents conseils municipaux et alors que le Maire savait qu'il allait présenter cette délibération aujourd'hui il avait répondu qu'il était envisageable de renouveler partiellement la délégation de service public.

Elle regrette ce manque de transparence dans la démarche et fait part d'une pétition qui a recueilli 400 signatures plus de 750 signatures en ligne ce qui montre que les Auxerrois sont attachés à leur camping.

Pascal HENRIAT indique qu'il est toujours embêté quand il s'agit de l'AJA car il reconnaît que cela est un outil de développement formidable pour la ville et rappelle qu'au cours du précédent mandat l'emprise du camping avait déjà été amputée pour agrandir le parking officiel et qu'à l'époque personne n'avait trouvé à redire sur ce point et que lui-même était favorable.

Néanmoins, il regrette la suppression du camping qui fait partie de la vie Auxerroise et déplore la faible offre en la matière sur l'agglomération auxerroise.

Il rappelle que ce camping avait un certain nombre d'habités et comprend aussi le besoin de développement de l'AJA.

Il ajoute qu'un arbre a une durée de vie et qu'il doit être coupé à un moment donné et que si l'AJA s'engage à conserver entre 70 et 80 % d'arbres, il ne votera pas contre cette délibération.

Farah ZIANI demande si cette délibération pourrait être reportée en attendant de connaître le projet de l'AJA.

Crescent MARAULT répond que cela n'est pas possible de reporter au regard du calendrier et rappelle qu'aucun plan précis ne pourra être fait pour le projet tant que le plan inondation n'a pas défini les zones constructibles ou non.

N° 2023-171

Objet : Parcelles cadastrées IO 226, IO 227 et IO 228, sises boulevard de Montois - Désaffectation, déclassement du domaine public et cession à l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le quartier d'habitat collectif de Saint-Siméon est desservi par le boulevard de ceinture de Montois, donnant accès aux espaces publics qui constituent la couronne périphérique des immeubles, dédiés au stationnement.

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), en concertation avec la Ville d'Auxerre a étudié le projet de résidentialisation de parties du parking et a réalisé des garages pour répondre à une demande spécifique des résidents.

La résidentialisation consiste à aménager un espace de stationnement dédié aux résidents avec un accès privatif, par la mise en place d'un dispositif de fermeture.

Dans ce cadre, la privatisation de cet espace dédié aux résidents s'accompagne d'un transfert au bailleur de la propriété du sol pour lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de gérer les emplacements dans son patrimoine.

Le projet de construction, par l'OAH de 33 garages et 8 box de deux roues, réparti sur les parcelles cadastrées IO 226 d'une superficie de 1 794 m² et IO 227 et IO 228 pour une surface de 481 m² vise à augmenter l'offre de garages fermés mais aussi à diversifier l'offre en proposant des garages pour les véhicules utilitaires et pour les deux roues.

Le projet d'aménagement sur la couronne périphérique indépendante du boulevard de Montois ne remet pas en cause la circulation générale sur cette voie et n'obère pas les droits d'accès des riverains.

Des barrières de sécurité ont été mises en place, interdisant le stationnement sur les emprises concernées. Aussi, il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées IO 226, IO 227 et IO 228, sises boulevard de Montois à Auxerre en vue de les déclasser du domaine public communal préalablement à leur cession.

La cession des parcelles sises boulevard de Montois, cadastrées section IO 226, IO 227 et IO 228, d'une superficie totale de 2 269 m² s'inscrit dans cet objectif.

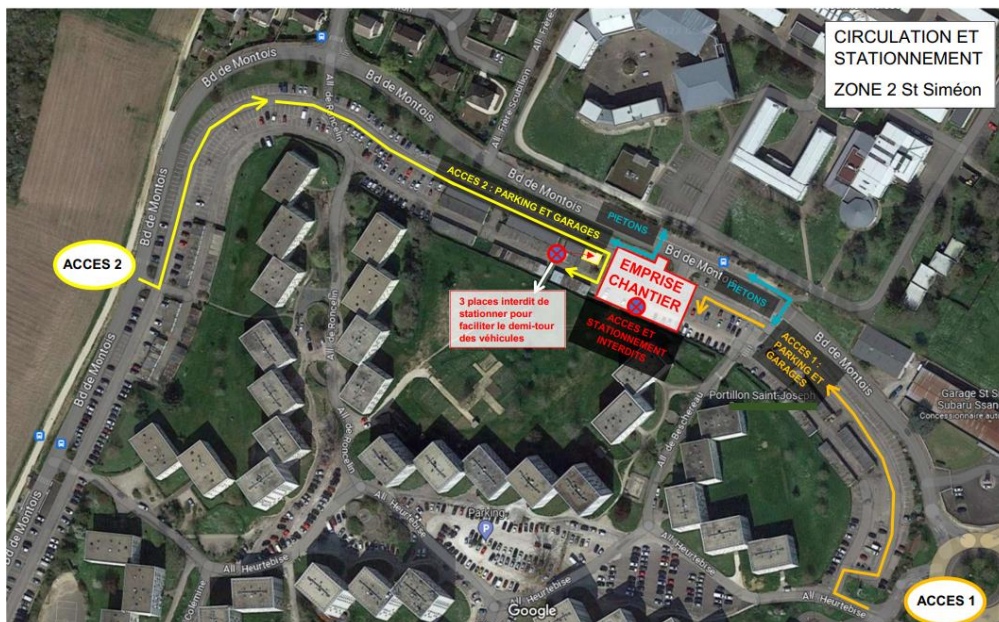
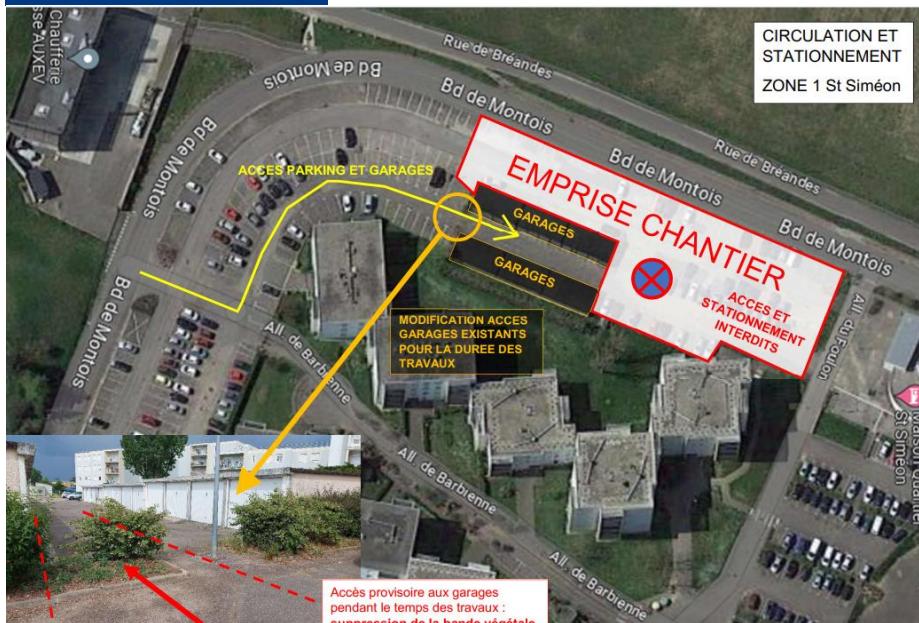
Il convient donc en préalable à la cession de ces parcelles de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

L'étude de ce projet, mené en concertation avec la Ville, dans sa démarche de requalification des espaces publics a mené à reconsidérer l'assiette du projet sur deux zones distinctes, à proximité des allées du Foulon et Beschereau, en prenant en compte les voiries aux abords des garages en plus des emprises au sol des constructions.

La cession d'un terrain pour un projet de cette nature ne peut avoir lieu à titre gratuit. Les 2 zones ainsi définies, en cours de division représentent une surface de 2 269 m². La Valeur vénale du foncier est estimée par les Domaines à 4,967 €/m², soit un montant total de 11 300 €.

Il est convenu que le transfert de charges, c'est-à-dire les travaux de reprise du revêtement assurés par l'Office Auxerrois de l'Habitat en lieu et place de la Ville d'Auxerre, vient en déduction du prix. Le montant de ces travaux est estimé à 50 000 € HT, permet d'un accord commun de céder le terrain à l'euro symbolique non versé.

Ces modalités facilitent la mise en œuvre de projet de résidentialisation qui sera conduit par un seul maître d'ouvrage qui supporte le coût de l'opération et les frais inhérents parmi lesquels la délimitation et le bornage du terrain.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public,
- D'autoriser la cession à l'Office Auxerrois de l'Habitat à l'euro symbolique non versé,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-172

Objet : Chemin rural n° 186 sis avenue de la Turgotine-rue des Mignottes - Désaffectation

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

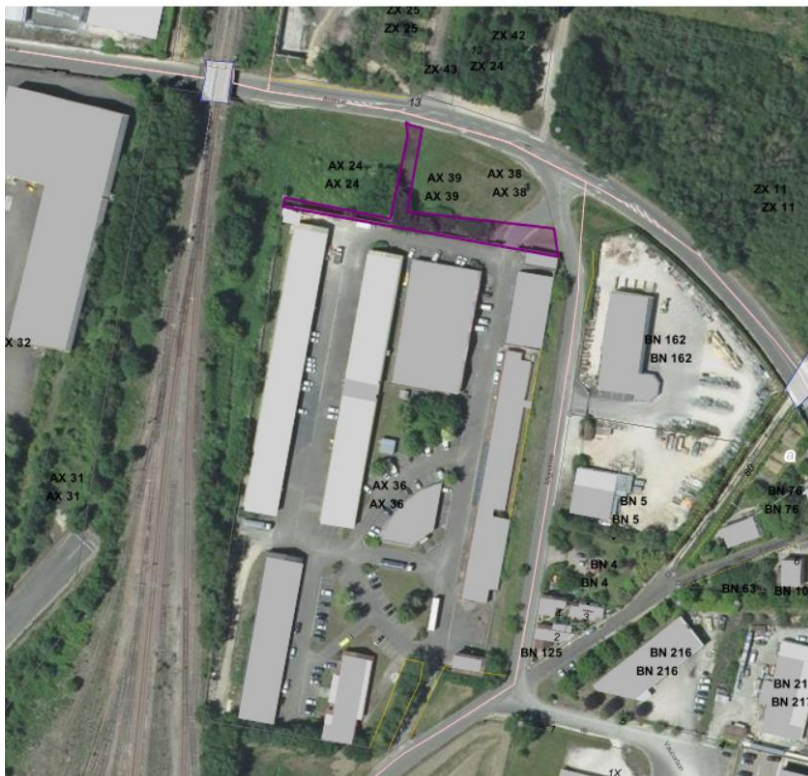
La voirie communale comprend notamment les chemins ruraux qui sont affectés à l'usage du public mais n'ont pas été classés comme voies communales. Ils appartiennent au domaine privé de la commune et sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions suivantes sont respectées :

- Le chemin n'est plus affecté à l'usage du public
- Une enquête publique a été réalisée avant la décision d'aliénation
- Avant de finaliser la vente, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

Le Conseil municipal, par délibération n° 2023-080 en date du 29 juin 2023 a décidé de se dessaisir du chemin rural par sa désaffectation à l'usage du public et de mettre en œuvre une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée au 31 octobre 2023 au 15 novembre 2023 et aucune observation n'a été notifiée. Un avis favorable a été émis par Madame la Commissaire-Enquêteur le 16 novembre 2023.

En conséquence, il y a lieu de constater la désaffectation à l'usage du public, du Chemin rural n° 186 et d'engager la procédure en vue de sa cession.



Emprise du chemin rural n°186

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater et d'approuver la désaffectation du Chemin rural n° 186,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

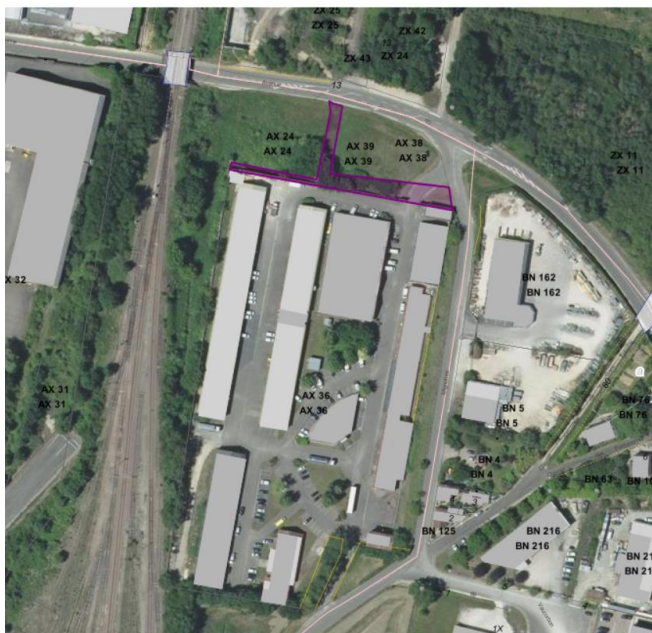
N° 2023-173

Objet : Parcelles AX 24, AX 38 et AX 39, Chemin rural n° 186 sis avenue de la Turgotine - Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Commune d'Auxerre est propriétaire de 3 parcelles cadastrées section AX 24, AX 38, AX 39 et du chemin rural n° 186, contigus aux parcelles cadastrées AX n° 36, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ces parcelles sont desservies par la rue des Mignottes et le Chemin rural n° 186.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2023-080 en date du 29 juin 2023 a décidé de se dessaisir du chemin rural par sa désaffectation à l'usage du public. L'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable de la Commissaire-Enquêteur le 16 novembre 2023. La désaffectation ayant été constatée, la commune d'Auxerre peut procéder à sa cession.



Emprise du chemin rural n°186

La Chambre de Commerce et d'Industrie a pour projet d'agrandir, de réhabiliter et restructurer ces bâtiments à usage de pépinière d'entreprises. Afin de permettre sa mise en œuvre, la Commune d'Auxerre cède les parcelles susvisées ainsi que l'emprise du chemin rural n° 186 pour un montant de 100 000 euros hors taxes et hors frais, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AX 24, AX 38 et AX 39 et du chemin rural n° 186, pour un montant de 100 000 euros,

- De céder à Pôle Emploi, en sus de la parcelle DT 395, les parcelles DT 399 et DT 400 permettant d'obtenir une superficie de 2 520 m² nécessaire à la création d'une agence de proximité au prix de 66 € le m²
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-175

Objet : Ombrières de parking parc des expositions - Avenant n°2 à la promesse d'autorisation d'occupation temporaire

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total Energies a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'entreprise Total Energies, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives des droits réels sur le parking d'Auxerrexpo pour une durée de deux ans à compter de la signature de la promesse soit le 04 janvier 2021.

Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La Ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du territoire.

Par délibération n°2023-034, un avenant n°1 a été approuvé afin de modifier le périmètre de cette promesse d'AOT.

Les études n'étant pas encore terminées, il est nécessaire de réaliser un avenant n° 2 afin de prolonger la durée de la promesse pour une année soit jusqu'au 04 janvier 2025.

Les autres modalités de la promesse restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 avec l'entreprise TOTAL,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Rémi PROU-MELINE

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-176**Objet : Décision PC n°8902422B0046 M01 - Désignation d'un membre du conseil municipal****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Aux termes de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande du permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Monsieur le Maire est intéressé par la demande de permis de construire modificatif n°8902422B0046 M01, car cette demande émane d'un membre de sa famille.

Il est donc nécessaire, par une délibération, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande de permis modificatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Sébastien DOLOZILEK aux fins de prendre les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme susvisée en lieu et place du Maire intéressé.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-177**Objet : Réseau de voiries communales - Mise à jour du dimensionnement****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique.

Depuis de nombreuses années, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune n'a pas fait l'objet d'un recensement exhaustif, ni d'une vérification. Le linéaire déclaré est actuellement de 169 710 m.

Dans le cadre du diagnostic sur l'état de son réseau viaire, la ville d'Auxerre a demandé à un prestataire un relevé exhaustif et qualitatif de son patrimoine pour l'ensemble des voiries avec un relevé précis, rue par rue. Un marché a été formalisé en 2022 et un rapport fourni fin 2022.

Dans ce rapport, il apparaît un réseau viaire de 263 978 m comprenant à la fois des voiries communautaires, des voiries sous gestion départementale et/ou de l'Etat mais également des chemins vicinaux non revêtus.

Une extraction précise des voiries sous compétence communale a été opérée et permet de justifier d'une longueur de voirie de 173 102m.

Cette mise à jour des voies communales (afin de prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales), a été établie en avril 2023 par les services de la ville.

Ainsi, le linéaire de voirie représente un total de 173,102 Kilomètres appartenant à la commune et devant servir de base de calcul pour la partie de la dotation globale de fonctionnement intégrant les linéaires de voirie.

Il convient donc d'arrêter par délibération la longueur exacte de la voirie communale, à savoir 173 102 mètres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'actualiser le nouveau linéaire de voirie communale à savoir 173 102 mètres et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches- nécessaires, et à signer tous documents relatifs à cette déclaration.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

N° 2023-178

Objet : Energies renouvelables - identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Rapporteur : Céline BÄHR

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la réalité et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces zones afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci doit dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les développeurs seront incités à se diriger prioritairement vers ces zones et pourront bénéficier d'incitation économique et des délais d'instruction réduits.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

- Une consultation par voie électronique a été réalisée du 1er décembre au 11 décembre inclus. Les avis ont été recueillis soit à l'adresse mail energie@auxerre.com, soit sur un registre disponible en Mairie.
- L'information de cette consultation a été effectuée sur le site internet et la page Facebook de la ville.
- Aucun avis n'a été déposé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- D'approuver la cartographie des ZAENR du territoire communal annexée à la présente délibération,
- Charge le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI les zones identifiées.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Christopher BLIN, Philippe RADET.

Céline BÄHR souhaite répondre à la remarque de Pascal HENRIAT par rapport à son mandat de conseillère régionale et précise qu'elle fait la différence entre la région et la ville dans la mesure où la commune est le seul échelon à avoir une clause de compétence générale.

Elle indique à ce titre qu'il est logique que son groupe politique invite la région à se concentrer davantage sur ses compétences obligatoires à savoir les mobilités, les lycées, le développement économique, la formation professionnelle et l'aménagement du territoire.

Elle pense, qu'au-delà de cette différence majeure entre la commune et la région, une réforme nationale sur le financement des collectivités serait nécessaire pour renforcer le lien entre tous les citoyens, propriétaires ou non, avec leur commune.

Elle pense qu'en tant qu'élue il faut toujours choisir l'éthique de responsabilité plutôt que l'éthique de conviction et précise que dans l'idéal elle aurait préféré respecter ce qui avait été dit lors de la campagne électorale mais que la situation de 2023 n'est pas celle de 2020 et que l'on ne peut pas faire comme si la réalité n'existait pas

Elle ajoute qu'entre mettre fin aux investissements nécessaires pour la ville et prendre la décision difficile d'augmenter un peu la fiscalité dans un contexte singulier d'inflation record, le choix s'est porté sur une

ambition responsable pour la ville et que cela représente l'honneur de l'équipe municipale à laquelle elle appartient de tenir cette ligne avec courage et lucidité.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite intervenir par rapport aux explications de Céline BÄHR quant à ses positions différentes à la ville et à la région.

Elle pense que ces explications ne suffisent pas que lorsqu'on demande sans cesse à une collectivité de réduire les dépenses et que dans une autre on vote pour des dépenses inconsidérées et l'augmentation des impôts.

Par rapport à l'explication du contexte différent entre 2020 et 2023, elle rappelle que la promesse de ne pas augmenter les impôts a été réitérée en 2022.

Elle pense que les choix faits pour Auxerre, contrairement aux propos tenus, ne sont pas faits avec ambition, responsabilité, courage et lucidité mais plutôt dans l'irresponsabilité, la démesure et l'aveuglement parce que cela emmène la ville dans le mur.

Elle fait remarquer que respecter les promesses faites en campagne c'est respecter tout d'abord les électeurs qui ont voté à ce moment-là.

Elle rappelle que lors du mandat précédent elle était dans la majorité et que lorsque le moindre investissement était soumis à l'approbation elle pouvait assister à de véritables tûées.

A ce titre, elle indique que quand elle voit ce qui est fait aujourd'hui elle est interpellée par les réactions des anciens élus de l'opposition qui se retrouve aujourd'hui dans la majorité.

Elle ajoute que sur d'autres dossiers elle interviendra pour prouver l'irresponsabilité des décisions et rappelle l'affirmation complètement fautive sur le montant des investissements réalisés sous l'ancienne mandature qui n'est pas de 6 millions comme indiqué dans la presse mais de 10 millions d'euros.

A ce titre, elle souhaiterait avoir un droit de réponse.

Mani CAMBEFORT rappelle que la Région ne lève pas l'impôt et ne bénéficie pas de la revalorisation des bases comme c'est le cas pour la commune par exemple.

Il pense que les mots de Céline BÄHR ont dû dépassés sa pensée car privilégier l'éthique de responsabilité plutôt que l'éthique de conviction est un terme qui a été utilisé pour justifier les pires excès de l'histoire et qu'il faut faire attention à ce type de propos graves.

Concernant le projet de délibération, il pense qu'il est bien d'avoir essayé de consulter la population mais regrette que le délai très restreint n'ait pas permis de récolter des réponses, notamment au regard du délai imposé par l'Etat.

Il regrette le manque de publicité sur cette consultation et pense qu'il aurait fallu communiquer davantage sur ce projet.

Céline BÄHR précise qu'il n'y a pas de nouveauté et que les projets existaient déjà.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'une étude sur le potentiel hydroélectrique a été engagée à la fin du dernier mandat et demande si elle est arrivée à son terme et le cas échéant s'il est possible d'avoir communication des résultats.

Crescent MARAULT répond que cette étude existe et a été analysée et débattue avec Vois Navigables de France (VNF) dans la mesure où cette structure détient les droits d'eau et que cela représente une contrainte puisque si VNF n'est pas favorable rien ne pourra s'engager.

Il précise que les débats sont compliqués par rapport aux questions environnementales notamment mais que VNF n'est pas totalement fermé aux propositions de conventionnement.

Mani CAMBEFORT confirme que VNF est une institution avec laquelle les échanges sont habituellement assez longs.

Denis ROYCOURT rappelle que des personnes sont intéressées par les petits projets participatifs et qu'un projet avait été lancé pour une installation solaire sur le toit du théâtre municipal.

Il demande si ce projet pourrait aboutir et pense que ce lieu est symbolique.

Crescent MARAULT répond que ce secteur est soumis à des règles d'urbanisme qui ne permettent pas de réaliser ce type de projet.

Denis ROYCOURT indique qu'il a vu des installations de ce type sur le toit de certaines églises.

Crescent MARAULT précise qu'il n'est pas possible de déroger au PSMV actuel (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et que ce dernier est en cours de révision mais qu'il ne sait pas sous quel délai il sera en vigueur.

Céline BÄHR précise que des installations solaires pourront être installées sur les terrains agricoles à hauteur de 10 hectares par exploitation et que ce travail sera complété.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il s'agit d'une proposition symbolique et ne comprend pas ce blocage.

Crescent MARAULT répond qu'il faudra regarder ce projet quand les règles d'urbanisme auront évolué.

N° 2023-179

Objet : Délégation de service public pour la restauration collective - Approbation d'une convention d'indemnités d'imprévions

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La Ville d'Auxerre, a confié, la gestion de la restauration collective à la société ELRES (marque commerciale ELIOR), par délégation de service public approuvée par délibération n°2021-027 du 25 mars 2021.

La flambée des prix des matières premières notamment alimentaires et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine conduit les différents acteurs des opérations similaires à celles du présent contrat délégation, dans une situation inédite en termes de coûts et d'approvisionnement. Les difficultés économiques générées, factuellement constatées, sont très préoccupantes et rendent impossible l'exécution normale du contrat de délégation susvisé par son titulaire.

La circulaire n° 36638/SG du Premier Ministre, en date du 30 mars 2022 et relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, rappelle que lesdits contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution

doivent être aménagées afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui, mais qu'il n'est en revanche pas possible de renégocier par voie d'avenant.

En revanche, il est précisé que si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision.

En l'espèce, après avoir été alerté par son prestataire de l'impact de cette hausse des prix mais également de leurs difficultés à s'approvisionner, la Ville d'Auxerre doit prendre la décision d'indemniser le titulaire du contrat de délégation de service public susvisé par application de la théorie de l'imprévision, afin de prendre à sa charge une partie des surcoûts subis par ces dernières, conformément à l'article L6, 3° du Code de la Commande Publique.

Ce mécanisme a pour vocation d'indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement économique de l'équilibre du contrat, du fait d'un événement extérieur et imprévisible, par le biais de la contractualisation d'un accord transactionnel entre les parties.

En l'espèce, le présent accord transactionnel vient donc stipuler les conditions et modalités d'indemnisation par la Ville d'Auxerre du titulaire de la délégation susvisée des surcoûts subis par la flambée des prix des matières premières, sur l'année 2022.

La Ville d'Auxerre s'engage à compenser une partie des charges extracontractuelles subies par le titulaire, dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public susvisée, pour la période analysée :

-Du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021, par l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 12271,50€ TTC,

-Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, par l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 106372,50€ TTC.

Le montant total de l'indemnité d'imprévision s'élève à 125 169,42€ TTC.

Dans l'hypothèse où il apparaît que le bilan ne permet pas d'attester un déficit d'exploitation sur l'ensemble de la durée du contrat, le délégataire s'engage à rembourser l'indemnité perçue dans son intégralité.

Dans l'hypothèse où un déficit d'exploitation est identifié mais que son montant est inférieur à la somme versée aux fins de la présente convention, le délégataire rembourse la différence à l'autorité délégante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'indemnités d'imprévisions avec la société ELRES,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser le maire à signer la présente convention et tout acte nécessaire à la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0

N° 2023-180**Objet : Règlement de fonctionnement des centres de loisirs et charte des temps périscolaires municipaux
- Adoption des modifications****Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

En application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il a été procédé à l'élaboration d'un règlement commun de fonctionnement pour les 5 centres de loisirs municipaux – Brichères, Sainte-Genève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-Droite. Ce règlement commun est accompagné d'un règlement de fonctionnement spécifique à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun.

Ce règlement ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Ces règlements contribuent à l'organisation et au fonctionnement des structures. Ils présentent les conditions d'accueil des enfants et des familles, organisent la vie quotidienne, les activités, la surveillance des enfants et la relation aux familles. Ils doivent être adaptés selon la réglementation et/ou l'évolution du fonctionnement des structures.

Les modalités d'accueil des temps périscolaires (garderie matin / soir, restauration collective et étude surveillée) organisées dans les écoles sont quant à elles définies dans une Charte des temps périscolaires.

Dès la campagne des inscriptions périscolaires 2023/2024, la ville a engagé une démarche de simplification des modalités d'inscription et s'est engagée dans une clarification des conditions de mise en œuvre du temps périscolaire.

Cela consiste principalement à appliquer aux accueils périscolaires les procédures en vigueur pour les centres de loisirs.

Ainsi, depuis le mois de septembre 2023, la procédure de réservations est obligatoire pour qu'un enfant fréquente les accueils périscolaires (garderie, étude surveillée) comme cela se pratique depuis plusieurs années pour un accueil dans un centre de loisirs.

La réservation par les familles permet à la Ville d'anticiper le nombre de personnel devant être présents chaque jour afin de maintenir des accueils de qualité, d'anticiper le nombre d'enfants accueillis dans les normes d'encadrement.

Il convient désormais de préciser et harmoniser les modalités tarifaires relatives aux réservations (annulation, modification hors délai, absence, fréquentation sans réservation ou hors délai de réservation) des accueils périscolaires organisés dans les écoles et dans les centres de loisirs.

Les modifications proposées impliquent de revoir le règlement de fonctionnement des centres de loisirs et Charte des temps périscolaires.

Les adaptations présentées comprennent :

- Les annulations, modifications des réservations et absences dans les centres de loisirs et accueils périscolaires (hors restauration collective).

La famille doit obligatoirement procéder à l'annulation de la réservation au minimum 3 jours ouvrés avant toute absence de l'enfant.

Il est impératif de prévenir le service des centres de loisirs et accueils périscolaires pour toute annulation ou modification de réservation hors délai.

La facturation est appliquée lorsque la réservation n'a pas été honorée

La facturation pourra être limitée à 1 journée sur présentation d'un justificatif transmis au service des centres de loisirs et accueils périscolaires (periscolaire@auxerre.com) dans les 5 jours suivants le premier jour d'absence, pour les cas suivants :

- Enfant malade : nécessité de fournir un certificat médical par courrier ou mail
- Changement de planning de travail : fournir une attestation de l'employeur
- Evènement familiaux impérieux, ex décès : fournir un acte de décès

Les motifs pour lesquels les absences ne seront pas facturées en cas de :

- Grève des enseignants et/ou des personnels municipaux affectant les accueils périscolaires,
- Enseignant absent et non remplacé,
- Départ en classe de découverte, sortie scolaire.

Le service des centres de loisirs et accueils périscolaires procède directement aux annulations des réservations pour les familles concernées en cas de grève, classe de découverte et sortie scolaire.

- Fréquentation d'un accueil périscolaire, d'un centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires sans réservation ou hors délai de réservation

En cas de fréquentation sans réservation ou hors délai de réservation,

(non réservée trois jours à l'avance), une majoration tarifaire de +50% est appliquée.

Cette disposition s'applique sur les périodes périscolaires, mercredi et vacances scolaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les adaptations au règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux et à la Charte des Temps Périscolaires.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT remercie Bruno MARMAGNE et les services pour le surlignage des modifications apportées par rapport aux anciennes mesures comme cela avait été demandé précédemment pour ce type de délibération.

Pascal HENRIAT pense qu'il est normal d'avoir des droits et des devoirs pour les usagers et la collectivité et que cela permet une bonne gestion du personnel par rapport aux besoins.

N° 2023-181

Objet : Groupe scolaire des Rosoirs - Modification des horaires

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

L'école des Rosoirs, sur proposition du conseil d'école du lundi 20 novembre 2023, demande le changement des horaires de la pause méridienne.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

Maternelle:	Elémentaire
8h40 (Accueil 8h30)-11h40	8h25 (Accueil 8h15)-11h50
13h40 (Accueil 13h30)-16h40	13h50 (Accueil 13h40)-16h25

Ce décalage permet aux enfants de maternelle de prendre leur pause de midi plus tôt (pic de fatigue en fin de matinée) mais également de retourner plus tôt à la sieste. Ces nouveaux horaires s'adaptent donc davantage au rythme des enfants de maternelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les horaires du groupe scolaire des Rosoirs à compter de la rentrée de septembre 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

N° 2023-182

Objet : Carte scolaire - Adoption

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Le conseil municipal est compétent pour la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public au titre des dispositions des articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L.212-1 du Code de l'éducation.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) demande à la collectivité une modification de la carte scolaire sur le secteur Sainte-Geneviève avec pour objectif d'ouvrir cette école à d'autres publics et ainsi favoriser la mixité.

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école selon le secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal.

Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- D'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire
- De tendre vers une mixité sociale

Par ailleurs, la collectivité a engagé un travail important d'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

La ville d'Auxerre connaissant une forte baisse des effectifs scolaires (-500 élèves en 10 ans) la recherche d'amélioration des conditions d'accueil doit passer par une optimisation des bâtiments scolaires.

La nouvelle carte scolaire propose ainsi de répondre à ces deux objectifs de la façon suivante :

- Transfert d'une partie des enfants du secteur des Brichères dans les écoles de Sainte Geneviève
- Fusion des écoles maternelles des Brichères et Matisse au sein de l'école Matisse
- Transfert d'une partie des élèves du secteur de Matisse à l'école Jean Zay

Cette nouvelle organisation aura pour conséquence le regroupement des écoles des Brichères et Henri Matisse sur un site unique implanté dans l'école Henri Matisse à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Elle a été présentée au directeur académique le 20 septembre 2023

Les secteurs redéfinis sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la nouvelle carte scolaire pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- D'acter la fusion des écoles maternelles des Brichères et Matisse au sein de l'école Matisse à la fin de l'année scolaire 2023-2024,
- De dire que le regroupement des écoles des Brichères et Henri Matisse se fera sur le site unique implanté dans l'école Henri Matisse à la fin de l'année scolaire 2023-2024,
- D'abroger la délibération n°2023-134 du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 portant sur la modification de la carte scolaire.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait déjà indiqué que la fermeture de l'école des Brichères lui semblait prématurée et qu'il s'opposera à cette décision.

Pascal HENRIAT pense également que cette fermeture est prématurée et regrette que l'information à ce sujet ait été un peu subite.

Il attire l'attention sur certains parents qui se retrouvent potentiellement avec des enfants sur 3 sites différents et les difficultés qui en découlent.

Il demande l'engagement d'une réflexion pour répondre à cette problématique et sait que Bruno MARMAGNE est attentif à ce sujet.

Bruno MARMAGNE répond qu'il faudra effectivement voir les cas particuliers et faire une liste des familles qui seraient en difficulté.

Denis ROYCOURT pense qu'il faut respecter le principe de proximité dans la mesure du possible.

Bruno MARMAGNE répond que c'est le cas.

N° 2023-183

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commandes 2024-2027

Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET. |

Rapporteur : Patricia VOYE

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 à zéro heure au samedi 24 février 2024 à minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- Autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- Nommer une correspondante R.I.L. en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner Madame Mélie VIDAL ;
- Nommer une coordonnatrice communale et deux coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Eve JUNGERS, Annie MERLAN et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- Recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel à candidatures internes et externes dix agents recenseurs. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 € bruts par feuille de logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 12,89 € bruts ;
- Mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire de recensement (DFR). Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2023, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2023) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2024 sera de 6 794 € (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2023 était de 6 721 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- de nommer Madame Mélie VIDAL, correspondante R.I.L., Madame Eve JUNGERS, coordonnatrice communale et Madame Annie MERLAN et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints ;
- de recruter dix agents recenseurs pour la période de collecte du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 24 février 2024, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable ;
- de mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET. |

Patricia VOYE indique qu'il faut rectifier le nombre de coordonnateurs communaux adjoints qui est de 2 au lieu de 3 comme indiqué.

N° 2023-185

Objet : Ressources humaines - Rapport social unique 2022

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2022 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la Ville n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La Ville d'Auxerre compte 401 agents permanents au 31/12/2022, soit une baisse par rapport à 2021 (418 agents permanents présents au 31/12/2021).

La part des fonctionnaires se réduit avec 349 agents au 31/12/2022 contre 372 en 2021, tandis que celle des contractuels s'accroît (46 en 2021, 52 en 2022).

La répartition par catégorie est assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 14% de l'effectif, ceux de la catégorie B 19 %, les 67 % restants sont en catégorie C.

Les agents sont répartis dans toutes les filières. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (29%) puis viennent la filière culturelle (21%), administrative (18%), médico-sociale (14%), animation (12%) et sport et police (2%).

Le taux de féminisation est stable également puisque les femmes constituent 71 % de l'effectif.

L'âge moyen des agents progresse légèrement, il est en 2022 de 49 ans contre 48 ans en 2021.

Concernant le temps de travail, 16 % des fonctionnaires et 27% des contractuels sont à temps non complet. 9 % des fonctionnaires et 11% des contractuels travaillent à temps partiel. Ces derniers n'étaient que 6 % en 2021.

Les mouvements en 2022 ont été les plus importants depuis 2019. 48 agents ont intégré la Ville d'Auxerre (contre 26 en 2021), tandis que 41 (34 en 2021) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade, promotions, nominations suite réussite à concours ou examen sont stables.

La part du régime indemnitaire dans la rémunération annuelle brute a progressé en 2022 puisqu'elle représente 17.64 % en 2022 contre 15.77 % en 2021.

L'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires est de 38 jours en 2022, il était de 41.4 jours en 2021. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 9.42%, soit un taux inférieur à celui de 2021 (10.38%).

Le taux d'absentéisme global est de 10.51 %, inférieur à celui de 2021(11.09%).

35 accidents de travail ont été déclarés en 2022 (34 en 2021).

En matière de formation, 28.2% des agents permanents ont suivi une formation en 2022, soit un taux plus élevé qu'en 2021 (22%). Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 0.9 contre 1 jour en 2021.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2022 de la Ville d'Auxerre a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 27 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2022 joint en annexe
-

Mathieu DEBAIN rappelle que l'année dernière il avait interpellé Carole CRESSON-GIRAUD par rapport au taux d'absentéisme de 2021 qui était de 11.98 % alors que le taux national était de 9.6 %, soit 25 % de plus et que cela traduisait selon lui le mal être des agents.

Il rappelle que la réponse fournie avait été lunaire et que la raison invoquée était la crise sanitaire, ce qui semblait dire que le COVID a donc été plus fort sur Auxerre que sur le reste de la France.

Il pense que cette réponse traduisait surtout le manque de volonté de se remettre en cause et d'essayer de trouver des solutions.

Il note que pour 2022 le taux d'absentéisme est de 11.61 %, soit 20 % de plus que le taux national fixé à 9.7 %.

Il rappelle qu'en 2019 le taux d'absentéisme était de 8.53 % soit 7 % inférieur à la moyenne nationale.

Il note qu'année après année le taux d'absentéisme augmente à cause de l'impact de la politique menée sur les agents et demande à ce titre à Carole CRESSON-GIRAUD quand elle ouvrira les yeux sur le mal être des agents et ce qu'il va être fait.

Denis ROYCOURT pense que ce rapport est peu réjouissant et demande ce qui est prévu par rapport à cette analyse.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que tous les employeurs sont confrontés à l'absentéisme pour diverses raisons et notamment des suites du COVID.

Mathieu DEBAIN s'interroge sur cette raison qui ne toucherait pas les autres villes en France.

Hicham EL MEHDI fait remarquer que les conditions de travail ont été améliorées par rapport aux années précédentes.

Carole CRESSON-GIRAUD confirme qu'un travail a été effectué sur les conditions de travail des agents notamment concernant les bâtiments qui les accueillent.

Elle ajoute que les lignes directrices de gestion prévoient une formation par rapport à l'absentéisme et espère que ce taux pourra être inférieur.

Mani CAMBEFORT pense que cette réponse n'est pas acceptable et satisfaisante au regard des conditions fortement dégradées et de la détresse de certains agents.

N° 2023-186

Objet : Ressources humaines - Actualisation des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles visent précisément à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité

des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble de ses agents.

Les lignes de gestion de la Ville d'Auxerre ont été adoptées par la délibération 2021- 055 du 20 mai 2021.

Conformément à ce qui avait été acté, elles ont fait l'objet en 2023 d'un réexamen en groupe de travail avec les représentants du personnel afin d'actualiser les données ainsi que les orientations.

Les données prises en compte sont celles du Rapport Social Unique de 2022.

Les modifications relatives aux orientations portent notamment sur les règles applicables aux avancements et promotions dont les modalités sont ajustées et sur le régime indemnitaire avec la poursuite du processus de convergence.

Le projet a été présenté au CST le 27 novembre 2023 et le 05 décembre 2023. Un avis défavorable a été émis par les représentants du personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les lignes de gestion telles que définies dans le document annexe,
- D'autoriser le Maire à signer le document annexé.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que son vote sera défavorable comme celui des représentants du personnel.

Carole CRESSON-GIRAUD précise qu'ils ont voté contre uniquement sur un sujet et qu'il n'y aura jamais d'accord hormis pour les augmentations de rémunération et regrette l'incompréhension de certains.

Mani CAMBEFORT confirme le désaccord et rappelle que le conseil municipal est un lieu de débat.

Carole CRESSON-GIRAUD répond qu'il ne peut pas y avoir de débat dans la mesure où il n'y pas d'effort pour essayer de comprendre et que chacun a sa vision des choses.

Rémi PROU-MELINE indique que ce n'est pas sous le mandat précédent qu'il y a eu deux tentatives de suicides d'agents municipaux.

Crescent MARAULT ne prend pas en compte cette remarque d'une personne qui s'offense de la gestion des personnes sans domicile fixe et qui en même temps les dénonce lorsqu'elles sont à proximité.

Rémi PROU-MELINE indique que ces propos sont totalement diffamatoires.

Crescent MARAULT répond qu'il a 20 mains courantes signées de la main de Rémi PROU-MELINE.

N° 2023-187

Objet : Ressources humaines - Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Enseignant-e	ATEA	B	1	1		
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	B			1	
Cadre bibliothèque	Bibliothécaire	A			1	
Cadre bibliothèque	Attaché de conservation	A			1	
Animateur-trice relais petite enfance	Adjoint d'animation	C				1 31h30
Chargé-e de développement des services et collections	conservateur des bibliothèques	A			1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Christopher BLIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

N° 2023-188

Objet : Ressources humaines - Actualisation du régime indemnitaire

La délibération n°2023-142 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Il convient d'actualiser la délibération sur le régime indemnitaire.

Cette délibération doit être actualisée afin de fixer les modalités de versement en 2025 du CIA au titre de l'année 2024.

Le comité social territorial a été consulté le 27 novembre 2023 et le 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018, du 13 septembre 2018, du 22 novembre 2018, du 21 novembre et du 28 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, 12 mars 2021, 9 mai 2022.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément au code général de la fonction publique, titre Ier, chapitre 4, section 3, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe

délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 1

I Le RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA

Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de

l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1		Directeur	34 000	6000
Groupe 2		Chef de service	31 450	5550
Groupe 3		Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1		Encadrant	29 750	5250
Groupe 2		Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1		Encadrant	16 720	2280
Groupe 2		Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1		Encadrants	11 970	1630
Groupe 2		Sans encadrement	10 560	1440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230

Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090
----------	------------------	-------	-------	------

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de	Emplois/Fonctions	Montant maxi	Montant maxi IFSE	Montant maximal
-----------	-------------------	--------------	-------------------	-----------------

fonctions		IFSE	agent logé	annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versée selon les montants définis en annexe 1.

Le montant de la part modulable annuel sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des chefs de service de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 22 % du traitement brut indiciaire.

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :
gardien brigadier chef principal : 20 % du traitement indiciaire brut
gardien brigadier : 20 % du traitement indiciaire brut
- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Prise en compte de l'absentéisme

Pour les primes définies à l'article 1, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2

Article 2

I. A Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023 :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante

II. Dispositif d'abattement du CIA :

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

III. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la communauté de l'auxerrois.

II. B Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2).

1 Le dispositif d'abattement du CIA pour absentéisme :

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15^{ème} jour.

- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2 Le dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs

Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques

Critère 3 : Qualités relationnelles

Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories.

Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item.

Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné.

Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4^{ème} critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3 Les Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : les sujétions métiers

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3 . cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5) . Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, porté à 946.65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 : Les indemnités d'astreinte

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (Annexe 6)

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président. La liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires est annexée à la présente délibération. Annexe 6.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif

La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.

La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.

Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2023-142 portant actualisation du régime indemnitaire
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

N° 2023-189

Objet : Personnel municipal _ Dispositif de participation aux cotisations de complémentaire santé_ Actualisation

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de participer aux cotisations de complémentaire santé et/ ou prévoyance.

La participation à la complémentaire santé est versée en référence à l'indice majoré des agents.

Les grilles indiciaires ont évolué depuis 2019 et elles seront revalorisées de 5 points en janvier 2024.

Il convient d'actualiser les indices des différentes tranches afin de maintenir le niveau de participation prévu en 2019 tout en tenant compte des évolutions de janvier 2024.

Ainsi à compter de janvier 2024, les tranches seront les suivantes :

Tranche 1	IM inférieur ou égal à 394	285 euros bruts annuels
Tranche 2	IM entre 395 et 485	186 euros bruts annuels
Tranche 3	IM supérieur ou égal à 486	80 euros bruts annuels

Le montant de la participation à la prévoyance reste inchangé, il est de 120 € bruts annuels.

Cette participation s'effectue mensuellement par douzième sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion pour l'année en cours à une offre de complémentaire santé et/ou prévoyance labellisée(s). Le justificatif d'adhésion doit être présenté au plus tard le 31 janvier sous peine de suspension du versement de la participation. L'indice majoré retenu pour le versement de la participation est donc celui détenu par l'agent au 1er janvier de l'année de référence.

Les agents qui entrent ou quittent la collectivité au cours de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur temps de présence, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui sont placés dans une position administrative autre que l'activité sur tout ou partie de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur période d'activité, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui adhèrent au cours de l'année de référence à une offre labellisée perçoivent la participation au prorata de la période de couverture par ce contrat, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Ce dispositif est applicable pour les agents recrutés sur des postes permanents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'actualiser le dispositif de participation à la couverture santé tel que décrit dans la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer les actes à venir en application de la présente délibération
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

N° 2023-190

Objet : Service public du camping - Suppression

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre a créé un service public du camping. En ce sens, le camping municipal de la Ville d'Auxerre, situé 8 route de Vaux à Auxerre a été fondé.

Le camping de la Ville d'Auxerre est géré en délégation, par l'entreprise FRERY, jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville d'Auxerre souhaite vendre le terrain où est installé le camping, à la société AJA FOOTBALL. De ce fait, à la fin du contrat de délégation de service public, il est donc nécessaire de supprimer ce service.

Par ailleurs, la Communauté de l'Auxerrois, dans ses modifications de statuts, présentées en séance du 21 décembre 2023, prévoit une préfiguration d'un camping intercommunal.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence du Conseil d'État du 6 janvier 1995, ville de Paris, tout comme pour la création, le conseil municipal est seul compétent pour supprimer un service public local.

L'ensemble des contrats, biens et agents affectés au service public du camping sera redistribué dans l'administration municipale en fonction des besoins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer le service public local du camping,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Margaux GRANDRUE, Philippe RADET.

Crescent MARAULT précise que la date de fin de la délégation est le 31 décembre 2023 et non le 31 janvier 2023 comme indiqué et que la délibération sera rectifiée.

N° 2023-191

Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Numéro	Date	Objet
2023-DIEPP-034	15/11/23	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le récolement 2024 du Muséum d'Auxerre à hauteur de 21 600.00 € sur un montant total de 27 000.00 €.
2023-DIEPP-035	13/11/23	Portant demande de financement pour les travaux de plantation de l'arbre central de la cour de l'Hôtel de ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Maréchal Leclerc auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Région BFC à hauteur de 26 678.40 €- FEDER à hauteur de 26 678.40 €- Etat Fonds vert à hauteur de 8 892.80 € Sur un montant total de 88 928.00 €.
2023-DIEPP-036	16/11/23	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le financement du poste de chargé de mission inventaire et récolement archéologie 2024 à hauteur de 19 600.00 € sur un montant total de 24 500.00 €.

2023-DIEPP-037	17/11/23	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour les expositions 2024 du musée d'art et d'histoire d'Auxerre à hauteur de 34 000.00 € sur un montant total de 42 500.00 €.
2023-DIEPP-038	17/11/23	Portant demande de subvention auprès de l'Etat (FIPD) pour le remplacement de caméra de vidéoprotection endommagée lors des violences urbaines du 27 juin 2023 à hauteur de 2 111.20 € sur un montant total de 2 639.00 €.
2023-DIEPP-039	23/11/23	Portant demande de financement pour les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue Louis Richard à Auxerre auprès du Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 41 461.40 € sur un montant total de 82 922.980 €.
2023-DIEPP-040	04/12/23	Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour le fonctionnement des espaces d'accueil et d'animation 2023 à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 € pour la Confluence - 6 000 € pour la Boussole - 16 000 € pour les Hauts d'Auxerre
2023-DRJH-005	31/10/23	Portant mandat spécial à Monsieur Nordine BOUCHROU pour représenter la Ville d'Auxerre lors des Rencontres Cœur de ville – Banque des Territoires à Avignon du 9 au 10 octobre 2023.
2023-DRJH-007	29/11/23	Portant mandat spécial à Nordine BOUCHROU pour représenter la ville d'Auxerre lors du Salon des Maires du 21 au 23 novembre 2023.
2023-DRJH-008	30/11/23	Portant acceptation d'un don de la part d'un particulier composé de documents et d'objets relatifs à la Fonderie Auxerroise.

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2023-330	06-nov	Convention de prestation de service avec le PLPB, à l'EAA des hauts d'Auxerre pour des ateliers sport parent/enfant les mercredis 11/10, 22/11 et 6/12/23 de 14h15 à 15h45 au tarif de 35 euros/l'heure soit 52,50 € la séance
2023-331	06-nov	Convention de mise à disposition au Comité Départemental Sport Adapté, du terrain synthétique des hauts d'Auxerre les jeudis de 15h30 à 16h30 et le gymnase Bienvenu Martin les lundis de 14h à 16h du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2023-332	06-nov	Convention de mise à disposition au Comité Départemental Sport Adapté, de la salle de gymnastique et la salle Arts Martiaux du complexe Serge Mésonès les jeudis de 15h30 à 17h et la salle Tennis de table les lundis de 14h à 16h du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 durant les périodes scolaires à titre gracieux

AUXERRE

2023-333	06-nov	Convention de mise à disposition au Comité Départemental Fédération de Montagne Escalade de l'Yonne, du mur d'escalade au complexe Serge Mésonès les mercredis de 10h30 à 11h30 pour la période du 18 octobre 2023 au 05 juillet 2024 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2023-334	06-nov	Convention de prestations de services avec Aurélie Psalmon à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des ateliers de communication les jeudis 19/10, 9/11, 23/11 et 7/12/2023 de 9h à 11h30 au tarif de 50€/heure soit 125 € la séance pour un coût total de 500 euros
2023-335	06-nov	Convention de prestations de services avec Ava Pavioni à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des ateliers de danse/relaxation les vendredis 20/10, 17/11, 01/12 et 15/12/23 de 10h à 11h30 au tarif de 100€/heure soit 150 € la séance pour un coût total de 600 euros
2023-336	06-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFAPA à l'EAA l'Alliance pour une réunion le 23 novembre 2023 de 9h à 12h à titre gracieux
2023-337	14-nov	Avenant n°9 à la convention avec le HBCA, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 2 000 euros
2023-338	14-nov	Avenant n°7 à la convention avec l'ASPTT, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 500 euros
2023-339	14-nov	Avenant n°9 à la convention avec le Auxerre Aquatic Club, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 500 euros
2023-340	14-nov	Avenant n°13 à la convention avec AUX'R JUDO, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 6 500 euros
2023-341	14-nov	Avenant n°6 à la convention avec le RCA, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 5 000 euros
2023-342	14-nov	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec l'Association Auxerre Aquatic Club pour une période d'un an à titre gratuit
2023-343	14-nov	Convention de prestations de services avec la compagnie Bleu Nuage à l'EAA la Boussole le vendredi 8 décembre 2023 de 18h15 à 19h au tarif de 1213,70 euros
2023-344	14-nov	Convention de mise à disposition entre le conservatoire de musique et l'inspection académique, de l'école d'intervenants extérieurs jusqu'à la fin de l'année scolaire
2023-345	14-nov	Convention de partenariat avec le lycée Albert- Schweitzer aux EAA pour des ateliers culinaires entre le 18 septembre 2023 et 7 juillet 2024

AUXERRE

2023-346	15-nov	Convention de partenariat avec le comité départemental FFSS89 pour la mise à disposition du stade nautique à compter du 1er janvier 2024 à titre gracieux
2023-347	24-nov	Convention de prestations de services avec l'association Graines de savoirs à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des ateliers créatifs les 17/12, 15/12, 19/01, 16/02, 15/03, 05/04, 03/05 de 9h15 à 11h15 au tarif de 30 euros /heure soit 420 euros.
2023-348	24-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA l'Alliance pour une réunion, assemblée et galette des Rois les 28/11, 12/12, 09/01 de 18h30 à 21h30 à titre gracieux
2023-349	30-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Femmes d'ici et d'Ailleurs à l'EAA les hauts d'Auxerre - site la Ruche - pour une soirée conviviale du 19/01/24 à 18h30 au 22/01/24 à 6h et du 21/06/24 à 18h 30 au 24/06/24 à 6h à titre gracieux
2023-350	30-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'amicale des Portugais à l'EAA des hauts d'Auxerre - site de la Ruche pour une soirée conviviale du 22/03/24 à 18h30 au 25/03/24 à 6h et du 18/10/24 à 18h30 au 21/10/23 à 6h à titre gracieux
2023-351	30-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Olivier à l'EAA des hauts d'Auxerre - site de la Ruche pour une soirée conviviale du 01/03/24 à 18h30 au 4/03/24 à 6h, du 24/05/24 à 18h30 au 27/04/24/23 à 6h et du 14/06/24 à 18h30 au 17/06/24 à 6h à titre gracieux
2023-352	30-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Passerelle à l'EAA des hauts d'Auxerre - site de la Ruche pour Repas, AG et loto pour douze dates sur l'année 2024 à titre gracieux
2023-353	30-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Olivier à l'EAA l'Alliance pour du soutien scolaire le mercredi de 14h à 16h du 15/11/23 au 03/07/24 à titre gracieux
2023-354	30-nov	Convention de mise à disposition de locaux avec l'IREPS à l'EAA l'Alliance pour une formation le jeudi 25 janvier 2024 de 8h à 18h à titre gracieux
2023-355	30-nov	Convention de prestations de services avec la compagnie Bleu Nuage pour une spectacle à l'EAA la Confluence le 9 décembre 2023 de 16h30 à 17h30 au tarif de 1150 euros
2023-356	04-dec	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFTA à l'EAA les Hauts d'Auxerre - site de la Ruche pour une soirée conviviale du 29/03/24 à 18h30 au 1er/04/24 à 6h à titre gracieux

AUXERRE

2023-357	04-dec	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Crèche Ribambelle à l'EAA l'Alliance pour un spectacle le vendredi 15/12/23 à 13h à titre gracieux
2023-358	05-dec	Convention de prestations de services avec la compagnie l'Aime en Terre à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour un spectacle le 15 décembre 2023 à 19h au tarif de 1271,80€
2023-359	05-dec	Convention de mise à disposition de locaux avec "La réussite éducative" à l'EAA l'Alliance, bd de Montois, pour de l'aide aux devoirs du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 du 27/11/23 au 28/06/24 (sauf mercredi et vacances scolaires) à titre gracieux
2023-360	05-dec	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amidon 89 à l'EAA l'Alliance, bd de Montois, pour une assemblée générale le 14 décembre 2023 à titre gracieux
2023-361	05-dec	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFAPA à l'EAA l'Alliance le 25/01/24 de 9h à 12h et le 05/04/24 de 14h à 21h30 à titre gracieux
2023-362	05-dec	Convention de prestation de services avec la Cantine de Marcellin à l'EAA la Confluence pour proposer une action festive et conviviale le 19 décembre 2023 d'un montant de 1250 €

Date	Libellé
20/11/2023	Convention de mise à disposition de locaux par le Département de l'Yonne au profit de la Ville d'Auxerre – 2 place Saint-Germain – Avenant n°1

Locations de salles :

NUMERO	NOVEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2669	2, 3,17,30	Association Ateliers alternatifs Psyrates	108,8	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2640	4,5	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2023-2641	4,5	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2023-2639	4,5	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2023-2642	4,5	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2643	4,5	Association Passerelle	55	Réunion	Salle de Ste Geneviève
2023-2651	6	AVF	32,06	Réunion	Salle Surugue
	6	Guillaume Larrivé – à titre		Réunion	Maison Paul Bert

AUXERRE

		gracieux			
2023-2667	6,13,20,27	AVF	96,19	AG+cours de danses	Passage Soufflot
2023-2652	7	Conseil Départemental PSD	94,98	Réunion	Passage Soufflot
2023-2666	8,15,22,29	Association Talentides	109,69	Cours de yoga	Passage Soufflot
	2,3,9,10,16,17,23,24,30	Formation sport 89- à titre gracieux		Formations	Passage Soufflot
2023-2656	10,17	Direction des Solidarités	45,05	Réunion	Passage Soufflot
2023-2646	11,12	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2023-2647	11,12	Association Franco Turque	85	Evènement	Salle de Rive droite
2023-2649	11,12	Amicale des anciens et anciennes de l'AJA	85	Evènement familial	Salle des Piedalloues
2023-2650	11,12	Particulier	306	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2648	11,12	Particulier	130	Evènement	Salle des Rosoirs
	16	Unsa (syndicat ville) à titre gracieux		AG	Passage Soufflot
2023-2658	18	Association Entomologie Faune Flore Yonne	15,54	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2657	18	Association Ysia	18	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2655	18,19	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2653	18,19	Association Université libre des valeurs	87	Evènement	Salle des Chesnez
2654	18,19	Association St Marse St Gervais	85	Evènement	Salle de Rive droite
	18,19	ASPTT Auxerre – à titre gracieux		Réunion	Salle des Piedalloues
	23	Direction territoriale Centre Bourgogne – à		Réunion	Passage Soufflot

AUXERRE

		titre gracieux			
2023-2663	24	Particulier	24,38	Groupe de paroles	Passage Soufflot
	25	Association Parkins'Yonne - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2023-2659	25,26	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2023-2661	25,26	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoires
2023-2660	25,26	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2023-2662	25,26	Foyer de Vaux	55	Réunion	Salle de Vaux
2023-2671	mois	CNFPT	1532,4	Formations	Maison Paul Bert
TOTAL			4559,09		

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23VA17	06/12/2023	Cathédrale Saint Etienne d'Auxerre Amélioration des installations électriques Relance Lot 1	600 926,07€
23VA17	06/12/2023	Cathédrale Saint Etienne d'Auxerre Amélioration des installations électriques Relance Lot 2	51 891,84€
23VA17	06/12/2023	Cathédrale Saint Etienne d'Auxerre Amélioration des installations électriques Relance Lot 3	19 112,35€
23VA17	06/12/2023	Cathédrale Saint Etienne d'Auxerre Amélioration des installations électriques Relance Lot 4	60 143,47€

23VA20	01/12/2023	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs à Auxerre	113 196,00€
--------	------------	--	-------------

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22VA15	23/11/23	Aménagement du parking de l'étang St Vigile Lot 4 Avenant 1	1 498,68€
22VA16	27/11/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 3 Avt 2	19 358,85€
23VA14	05/12/2023	Accord - cadre mono attributaire bons de commande Transports d'enfants des écoles et des centres de loisirs Années 2023 – 2027	Sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Florence LOURY évoque la décision concernant la demande de financement pour l'achat de l'arbre installé dans la cour de la mairie et fait remarquer que le montant total est de 88 000 € alors que le coût annoncé était de 70 000 €.

Crescent MARAULT répond que la différence est le montant de la TVA.

Nordine BOUCHROU fait remarquer à Florence LOURY que qualifier la plantation de cet arbre comme un enterrement démontre un amour de l'arbre à géométrie variable.

Isabelle POIFOL-FERREIRA, concernant la décision de demande de financement pour l'installation de cet arbre, se demande si le dossier sera éligible au regard du bilan carbone du transport et de l'espèce et de l'origine de l'arbre qui ne sont pas locales.

Elle pense que les maires de Joigny ou d'Avallon auraient été ravis d'apporter leur aide pour la sélection d'un arbre et qu'il aurait aussi pu être en provenance du Morvan.

Elle précise par rapport à la taille et l'âge de cet arbre qu'un agent de l'Office National des Forêts lui a indiqué qu'il avait peu de chance de s'adapter et que ses chances de survie sont très minces par rapport à un arbre jeune et local.

Elle indique que la somme dépensée pour cet arbre représente 20 hectares de forêt et l'équivalent de 28 terrains de football.

Elle ajoute que ce choix est représentatif du mandat en cours à savoir irresponsable, démesuré et fait dans l'aveuglement.

Nordine BOUCHROU fait remarquer que le service de la politique de l'arbre de la ville s'est occupé de cette plantation et qu'il fait confiance à ces agents.

Farah ZIANI pense qu'il aurait fallu mieux expliquer le choix du pays d'origine de cet arbre.

Nordine BOUCHROU répond que ce pays a été choisi dans la mesure où se trouve la seule pépinière capable de fournir un chêne développé de la sorte.

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense qu'il y aura sans doute des surprises quant à la réponse à la demande de financement de cet arbre.

Crescent MARAULT fait remarquer que sous le dernier mandat seulement 500 arbres ont été plantés et qu'aujourd'hui déjà plus de 500 arbres ont été plantés sur la ville.

Pascal HENRIAT demande des précisions à l'adjoint aux sports sur les décisions n° 2023-337 à 2023-341 qui portent sur des subventions dont les montants sont différents des sommes accordées aux associations comme par exemple le HBCA qui par avenant à la convention à une subvention fixée à 2 000 euros alors que la subvention accordée à cette association est de 20 000 €.

Hicham EL MEHDI répond qu'il doit s'agir d'aides pour l'encadrement et les déplacements et qu'il lui confirmera.

Pascal HENRIAT fait remarquer que le déplacement de Nordine BOUCHROU au salon des maires fait l'objet d'un remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial donné par le Maire.

Crescent MARAULT répond que ces frais sont remboursés à Nordine BOUCHROU dans la mesure où il l'a représenté et remplacé à plusieurs rendez-vous.

Nordine BOUCHROU ajoute qu'il est resté deux jours et s'est rendu à cinq rendez-vous.

Pascal HENRIAT indique qu'il s'y est également rendu au titre du Département et qu'il a payé ses frais avec ses indemnités de fonction.

Questions diverses

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pourquoi la subvention de la ville accordée au CIDFF a été réduite alors que le département est pilote et qu'une conseillère municipale a été désignée dans ce domaine qui est très important.

Elle pense qu'il faut financer davantage cette association qui lutte contre les violences faites aux femmes notamment.

Elle ne comprend pas et n'accepte pas ce choix.

Crescent MARAULT rappelle qu'il a déjà donné les éléments au moment du vote de la délibération relative aux attributions de subventions et qu'en principe on ne revient pas sur une délibération déjà votée.

Rémi PROU-MELINE rappelle qu'Isabelle JOAQUINA est l'adjointe en charge des commerces et tient à le préciser pour ceux qui ne savaient pas qu'il y en avait une.

Il fait part d'un manque de concertation et de communication sur le projet de la place Maréchal Leclerc et demande si cela est volontaire pour mépriser les commerçants ou s'il s'agit d'un oubli lié à une incompétence.

Il demande qu'elle fût la motivation de réaliser des travaux sur les rues entrantes du centre-ville, à savoir, rue de Paris, rue du Temple, rue Louis Richard et rue Bourneil en pleine période d'achats de Noël.

Il indique qu'une réunion prévue pour la consultation sur le sujet des foires et marchés était prévu pour le 6 décembre 2023 et a été reportée le 20 décembre sur la seule demande de l'adjointe alors qu'à cette date les commerçants ont une activité très intense.

Il souhaite savoir quelles mesures concrètes seront prises pour soutenir, relancer et dynamiser les commerces en centre-ville.

Il pense qu'il ne faut de pas un pansement sur la plaie mais une vraie réflexion globale en concertation avec tous les commerçants ainsi que des décisions et des actes forts.

Il ajoute que le centre-ville d'Auxerre ne peut pas être destiné à devenir un cimetière de commerces en difficultés.

Hicham EL MEHDI fait remarquer que l'insulte est le seul recours du faible d'esprit.

Farah ZIANI demande à Hicham EL MEHDI de se mettre en relation avec une mère de famille qui a un fils qui fait de l'athlétisme à haut niveau et qui rencontre des difficultés.

Isabelle JOAQUINA répond qu'elle a assisté à une réunion très apaisée avec de nombreux commerçants et les services le 10 novembre dernier au sujet du projet d'aménagement de la place Maréchal Leclerc et qu'il leur a été remis un rétroplanning des travaux et fait remarquer à Rémi PROU-MELINE qu'il est mal renseigné.

Elle déplore la réalisation des travaux en cette période mais précise qu'ils étaient nécessaires au regard de l'état des conduites de gaz rue de Paris et des fuites d'eau rue Bourneil.

Elle indique qu'elle est consciente de la difficulté pour les commerçants et qu'elle a essayé de faciliter les choses.

Concernant la date pour la consultation sur les foires et marchés, elle regrette ce report à une date qui effectivement était peu adaptée mais que cela correspondait à la demande du service développement économique qui lui avait fait part de contraintes et qu'elle aurait dû être plus vigilante.

Elle ajoute qu'elle travaille en synergie avec un manager de commerces dans le cadre d'une démarche cohérente et que des aides aux loyers et aux travaux sont accordées à des projets d'implantations qui proposent des offres commerciales complémentaires.

AUXERRE

De plus elle indique que pour 2024 une foncière permettra de remettre en location 14 pas de portes de commerces et qu'elle ne ménage pas ses efforts pour rendre le centre-ville attractif.

Concernant son absence au centre-ville elle demande à Rémi PROU-MELINE si elle doit lui envoyer un message à chaque fois qu'elle s'y rend.

Rémi PROU-MELINE répond qu'il faudrait plutôt qu'elle aille voir les commerçants davantage parce que qu'elle ne les a rencontrés que deux fois depuis le début du mandat.